

Christian ROBERT
DEA de Droit privé
Commissaire Enquêteur.

Références du dossier :
TA : E18000183/35
Ord. : 23 juillet 2018

COMMUNE DE TREBEURDEN

(Côtes d'Armor)

ENQUETE PUBLIQUE

du 1er octobre 2018 au 31 octobre 2018, inclus

**Demande d'autorisation environnementale
relative à la reconstruction de la digue de Tresmeur
et à l'autorisation d'utiliser le domaine public maritime
en vue de la construction d'une cale, la reconstruction d'un enrochement
et à la régularisation de deux cales et d'un escalier.**

.

**RAPPORT ET AVIS
DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le 3 décembre 2018

SOMMAIRE

I : RAPPORT.....	3
1) PRESENTATION DU CONTEXTE ET DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET	3
2) ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	13
Désignation du commissaire enquêteur et organisation de l'enquête	13
Information du public.....	13
Déroulement de l'enquête	13
3) LE DOSSIER D'ENQUETE ET LES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	14
3.1 Le dossier d'enquête publique.....	14
3.2 Adjonction de compléments au dossier.....	16
3.3 Les observations du public et leur analyse.....	17
3.4 Le mémoire en réponse	21
3.5 Note complémentaire et réponse de la mairie	22
II : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	26
1) RAPPEL SUR LE PROJET.....	26
2) MOTIVATION DE L'AVIS.....	27
A. SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	27
B. SUR LE DOSSIER D'ENQUETE.....	27
C. SUR LE PROJET, LES AVIS, LES OBSERVATIONS ET REPONSES	29
<i>Concernant la justification du projet</i>	<i>29</i>
<i>Concernant les impacts sur le milieu naturel,.....</i>	<i>32</i>
<i>Sur les populations, la santé et la salubrité publique</i>	<i>34</i>
<i>Sur le patrimoine culturel, notamment le paysage.....</i>	<i>36</i>
3) CONCLUSION DE L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	39

LISTE DES ANNEXES :

TABLEAU D'ANALYSE DES OBSERVATIONS AVEC REPONSES DE LA MUNICIPALITE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

COURRIER CE DU 8 OCTOBRE, REPONSE DE LA MUNICIPALIT2 LE 15, COMPLEMENT VERSE AU DOSSIER LE 30 OCTOBRE, PV D'OBSERVATIONS DU 9 NOVEMBRE, MEMOIRE EN REPONSE DU 21NOVEMBRE, CONTRIBUTION DE M. MICHEL, ARCHTTECTE, DU 27 NOVEMBRE, REPONSE DE LA MAIRIE LE 29 NOVEMBRE, COURRIER AU CONSERVATOIRE DU 9 NOVEMBRE.

I : RAPPORT

Le présent rapport est établi dans le cadre des prescriptions édictées par l'arrêté du 12 septembre 2018 de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, ouvrant une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale relative à la reconstruction de la digue de Tresmeur et à l'autorisation d'utiliser le domaine public maritime en vue de la construction d'une cale, la reconstruction d'un enrochement et à la régularisation de deux cales et d'un escalier. Ce rapport est articulé comme suit :

- Contexte et objet de l'enquête ;
- Organisation et déroulement de l'enquête ;
- Dossier d'enquête et analyse des observations du public.

1) PRESENTATION DU CONTEXTE ET DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

Situation

A titre liminaire, il importe de rappeler que le projet de la municipalité fait suite à la destruction de l'ouvrage existant, d'un linéaire de 870 ml, lors des grandes tempêtes de dix dernières années. (Photos : Tempête 2014, O. GUERIN)



Deux phases de reconstruction sont déjà intervenues : la partie nord a été entièrement renouvelée en 2010 suite à sa destruction en 2008 (120 ml) et des travaux de consolidation ont été conduits sur une portion du linéaire de la digue dévastée, ce fin 2017 début 2018 (82ml et 88 ml : une déclaration été souscrite pour cette tranche). La construction d'une cale de mise à l'eau de 46 m est par ailleurs programmée ainsi que la régularisation des ouvrages existants sur le DPM (cales, escaliers et réorganisation des enrochements pour le sentier).

Le projet s'inscrit dans un site remarquable classé au PLU en zone naturelle maritime (NM) le long de l'ouvrage et en zone (NL) couvrant les espaces à préserver : Ile de Milliau, Castel, Roches blanches, Bihit et plage. Cet espace remarquable, *joyau de la commune de Trébeurden*, bénéficie de plusieurs protections qu'il importe de rappeler ici pour une bonne compréhension des enjeux environnementaux.

La commune de Trébeurden, station balnéaire classée depuis la première moitié du vingtième siècle¹, présente un riche patrimoine naturel situé pour l'essentiel sur le littoral (1 021 ha d'espaces naturels). Ses côtes qui subissent les effets de grandes houles, présentent des plages bien exposées à l'ouest et au sud-ouest. A cet égard le site de Tresmeur (*la "grande plage" en breton*), constitue un espace remarquable bénéficiant d'une orientation rare sur la côte nord. Cette plage de fin sable blanc est très fréquentée et présente une morphologie marquée par de fortes accumulations de galets apportés par les vagues.² Le paysage de la plage est bâti à l'arrière de la promenade, essentiellement en pavillons et petits collectifs, sur un plateau en pente douce vers le rivage et délimité par des falaises. Le bourg est à une altitude de 60 et 80 m NGF et le sentier côtier se situe entre 11 et 13 m NGF.

L'estran est de 350 à 400 m et la plage, d'une largeur moyenne 220 m, est composée d'un sable fin apporté à l'âge du fer par le vent sur un fond de galets résultant de l'érosion, des falaises et du plateau rocheux, mais aussi sur des tourbières constituant une «forêt sous-marine»³ La masse sableuse est en diminution, ce qui a été aggravé par les enlèvements consécutifs aux marées noires, sans possibilité de renouvellement. Le niveau perdu est estimé à un mètre. Son profil subit par ailleurs des variations saisonnières sur une épaisseur d'un mètre également⁴. Le GR 34 emprunte le sentier côtier.

La plage est située entre deux sites classés : la pointe de Bihit au sud (protégé depuis le 13 septembre 1950 et l'île de Milliau (protégée depuis le 16 juin 1994 dans la zone des îlots du littoral entre Trébeurden et l'île Grande). La pointe de Castel qui constitue la limite nord de la plage n'est pas classée au vu de l'atlas, mais est intégrée dans la ZNIEFF. Un site est référencé au titre de la connaissance archéologique sur la plage devant la zone 1 du projet. Les Roches Blanches ont aussi fait l'objet d'un classement le 3/12/1935.⁵

Au vu des fiches publiées sur le site « *Inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France* » référencé en note ci-dessous⁶, l'espace naturel de l'île Milliau et estrans présente « un intérêt paysager exceptionnel, un intérêt géologique et

1: 1921

² La commune de Trébeurden fait partie de la fameuse "Côte de Granit Rose", où cinq grands types de roches témoignent d'une histoire géologique diversifiée, qui ont formé autant de paysages, dont les fameux chaos granitiques des Roches Blanches : le gneiss de Bihit, la cornéenne de Milliau, le granite de Perros (entre Pors-Mabo et Goaslagorn), de Ploumanac'h (dans les îlots), de l'île Canton (Goastreiz), de l'île Grande (Toënot et Notenno). Source : <http://sallevirtuelle.cotesdarmor.fr/inventaire/trebeurden/Geoviewer/Data/html/IA22007780.html>
3 Norois, n°152, Octobre-Décembre 1991. pp. 389-392 : Localisation de la « forêt sous-marine » découverte près Morlaix par la comte de la Fruglaye en 1811 et O. GUERIN

Louis Chauris, Résumé : *Des recherches bibliographiques, complétées par des observations sur le terrain, indiquent que la célèbre forêt sous-marine, décrite par de La Fruglaye en 1811, est située sur la plage de Tresmeur en Trébeurden, baie de Lannion (et non en baie de Morlaix)*

4, Source : dossier, Evaluation p 34,

⁵ Arrêté du ministre de l'éducation nationale , Note : Sur l'Atlas des Patrimoines, la date mentionnée est septembre 1950

⁶ Les espaces littoraux remarquables de Trébeurden (synthèse proposée par Guy Prigent d'après DIREN Bretagne, "Les espaces littoraux remarquables des Côtes d'Armor", Rennes, 1998, p 185-187).

La carte relative aux mesures de protection du patrimoine naturel de la zone d'étude insérée p. 54 du dossier d'évaluation environnementale fait par ailleurs ressortir la ZNIEFF et la zone Natura 2000 (Note : la légende n'est pas insérée dans l'étude.)



Figure 33 Mesures de protection du patrimoine naturel de la zone d'étude

Le Conservatoire du Littoral qui possède plusieurs sites sur la commune de Trébeurden est notamment propriétaire de l'île Milliau (23 ha) et d'une partie de la Pointe de Bihit (1 ha).

Au regard des enjeux naturels et notamment paysagers, il n'est pas sans intérêt de remonter dans l'histoire. Je cite ici Yannick Lageat et Julie Nicolazo : les « stations de Perros-Guirec, puis de Trégastel et de Trébeurden ont associé leur image, (à un) atout touristique, représenté par les « rochers de granite rose, bien plus qu'à la pratique des bains de mer, depuis que des littérateurs et peintres en ont révélé l'originalité à la fin du XIXe siècle. »⁷⁸

⁷ Lageat Yannick, Nicolazo Julie. L'invention de la Côte de Granite rose (Bretagne) et les étapes de la valorisation d'un géomorphosite. Bulletin de l'Association de géographes français, 86e année, 2009-1 (mars). Paysages au fil de l'eau/ Le patrimoine géomorphologique. pp. 124-135

⁸: Dès juin 1900 fut fondé un des premiers regroupements d'intérêt touristique de France, le « syndicat d'initiative des plages de Perros-Guirec, Trégastel, Trébeurden et des eaux minérales de Lannion » Mêmes auteurs.

On se souviendra aussi que « *La première association « loi 1901 », créée en France, est le « Syndicat artistique de protection des sites pittoresques de Ploumanac'h* »⁹. Fondé le 20 août 1901, il se fixait pour objectif de préserver les *paysages naturel de la destruction et de la vulgarisation* »¹⁰

On se rappellera enfin la contribution de Charles Le Goffic, futur académicien, à la mise en place « *aux côtés d'autres hommes de lettres et de peintres (...) du Comité directeur de la Société pour la Protection des Paysages déclarée au Journal officiel le 11 novembre 1901* »¹¹ et encore son rôle dans l'élaboration de la loi du 21 avril 1906, « *sur la protection des sites pittoresques, historiques ou légendaires et des monuments naturels* ». qui étendait aux paysages d'intérêt esthétique le bénéfice des dispositions réservées jusque-là aux seuls monuments historiques » (Source : idem)¹²



⁹ Objectif du Syndicat article premier : « de préserver les sites pittoresques de Ploumanac'h de la destruction et de la vulgarisation qui les menace (sic) à bref délai, soit par l'éventualité de constructions ou de clôtures privées comme celles qui ont été déjà effectuées à Trégastel, notamment, et même sur certains points de Ploumanac'h, soit par la démolition des rochers et terrains, baies, plages ou landes, soit par des exploitations quelconques des lieux, ayant pour conséquence d'en détruire l'aspect naturel. »,

¹⁰ Idem, source

¹¹ Même source

¹² « Littérateurs et artistes se sont très tôt insurgés contre les outrages infligés, au nom du progrès, aux sites naturels, et, dès le début de l'année 1901, une commission départementale, instituée sous le contrôle du préfet des Côtes-du-Nord, chargea Charles Le Goffic de dresser la liste des rochers à protéger sur le littoral de Trégastel, Perros-Guirec et Bréhat ».idem

Le Projet

Le site de Tresmeur comporte une digue en haut de plage, constituée d'un mur construit par étapes successives dans la première moitié du 20ème, en dehors du domaine public maritime.

L'ouvrage en maçonnerie de granit s'étend sur un linéaire de 870 ml.

La première partie de l'ouvrage (coté pointe du Castel) a été reconstruite en 2010 suite aux tempêtes de 2008 (120 ml ?¹³). Photo : O. Guérin, déposition du 31/10.



La seconde partie de la digue s'étend de la venelle C'hra Rouz jusqu'à la pointe de Bihit, soit un linéaire de 500 m environ. Dans le cadre d'une première tranche de travaux (hiver 2017/2018), une partie de la digue a été consolidée et doit recevoir un mur chasse mer.



Photo : avis architecte et paysagiste conseil



Croquis : Dossier, p.28

¹³ Le dossier mentionne aussi 250 ml pour cette portion

La section suivante (zones 3 et 5) (270 ml) est à reconstruire en totalité et enfin le chemin côtier au sud doit être aménagé (10 ml). Le profil de la digue devra être revu.

Au vu du plan de financement prévisionnel communiqué le 30 octobre dans le cadre de l'enquête, le budget serait de 1 889 975 € HT financé à 72 % sur fonds communaux puis par l'Etat : 18% et enfin par le Département : 8%.

Cet ouvrage relève de l'application de la loi sur l'eau. Les travaux nécessitent une occupation temporaire du domaine public maritime.

D'autre part, la commune entend construire une nouvelle cale centrale de 46 ml implantée en diagonale en zone 2 et enfin sollicite la régularisation des ouvrages existants sur le domaine public maritime. Deux polices administratives sont donc applicables.

Les deux graphiques ci-dessous illustrent la nature du projet et ses emprises.

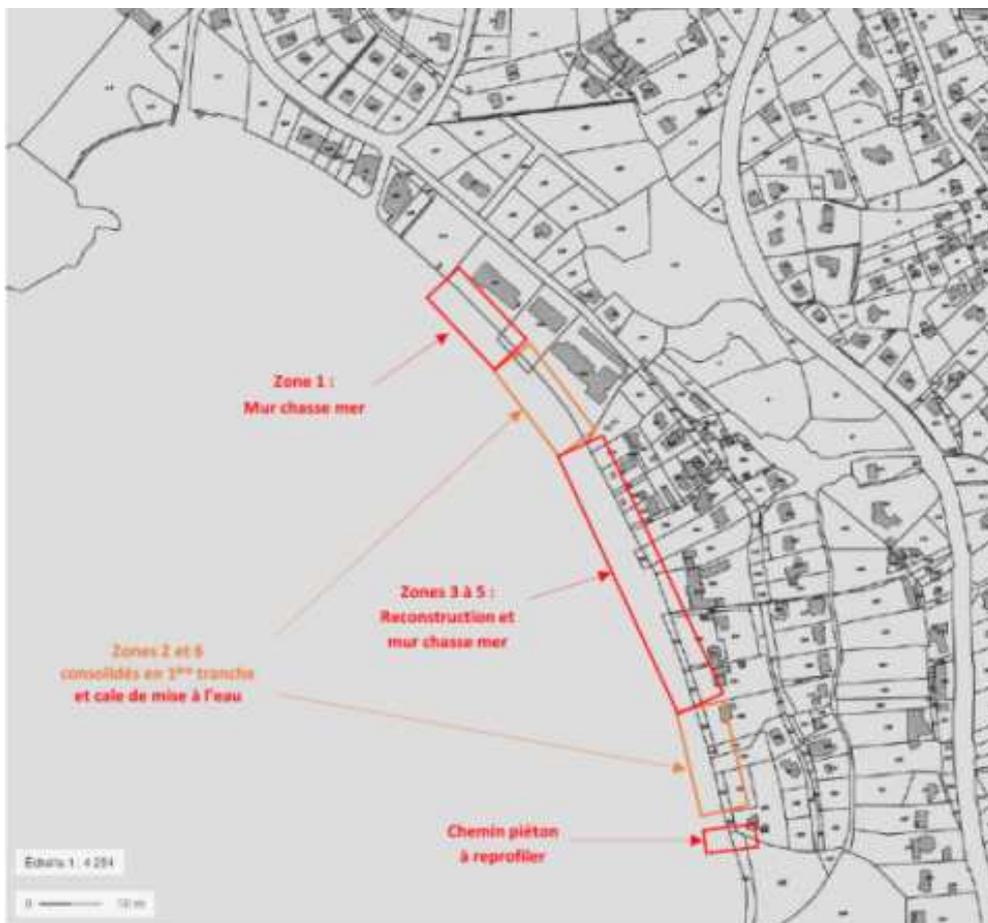


Figure 2 : plan parcellaire avec localisation des ouvrages

Emprise des ouvrages sur le DPM



Technique retenue

Compte tenu des ambiguïtés du dossier sur les modalités de réalisation de la nouvelle digue, la DDTM a sollicité communication d'une note complémentaire qui est intégrée au dossier d'enquête.

L'assise de l'ouvrage sera réalisée par mise en place de pieux sécants, non de palplanches. Ces pieux seront espacés de 1m (diamètre : 600 mm, un sur deux sera armé et descendra dans le substrat sur 1m). Cette technique permet aussi une meilleure gestion des écoulements d'eau douce et prend en compte l'assainissement sous la promenade. La *rehausse* chasse mer viendra se poser sur un talon lié au mur existant. La nouvelle cale posée en diagonale (46 m sur 4m) sera réalisée en éléments de béton préfabriqués en U. Le linéaire de sentier entre la digue et la pointe de Bihit, sera consolidé par des enrochements.

Au plan visuel, le dossier comporte des insertions.



Figure 44 : Visuels du mur chasse mer (Verchéenne)



Evaluation p. 74 (2 photos sur 3)

Le 30 octobre, dans le cadre de l'enquête publique, la municipalité a communiqué des simulations d'insertion paysagère à partir de sites paysagers protégés.

Vue du Castel



Vue à partir de la pointe de Bihit



La cote retenue pour la promenade est 13 m. Si l'on se réfère au dossier et aux notes des 9/10 et du 30/10 (p. 3 et 4), « *c'est une cote maintenant dépassée à chaque tempête de Vive Eau de coefficient supérieur à 100. Elle est un minimum et nécessite un "renvoi de houle" (ou "chasse mer") d'1 m minimum si l'on veut une protection efficace de la promenade* »

Cette recherche d'un optimum a conduit au choix d'une solution qui diminue les franchissements de 65 à 95%, non de 100 % ce qui aurait imposé un ouvrage plus élevé. Ceci entraîne une remontée de la promenade qui reste raisonnable par rapport à la situation des propriétés riveraines.

Les impacts du projet

Le tableau de synthèse des impacts a été complété en cours d'enquête, en considération des impacts paysagers du projet (note du 30 octobre comportant les vues reproduites ci-dessus).

Impacts	Impact potentiel	Mesures et incidence résiduelle
Impacts Hydrodynamiques et morphologiques	<p>Selon l'étude menée, le fonctionnement hydrosédimentaire de la baie ne sera pas modifié par la reconstruction du mur et sa rehausse de 1m</p> <p>→ <i>Impact nul</i></p>	-
	<p>La cale de mise à l'eau pourra modifier les zones d'accumulation de matériaux</p> <p>→ <i>Impact provisoire potentiel</i></p>	<p>Mesure compensatoire : Les opérations de back-passing devront être adaptées en conséquence</p> <p>→ <i>Impact nul</i></p>
Impacts sur les écosystèmes aquatiques et sur la qualité des eaux	<p><u>En exploitation :</u> aucune modification sur la turbidité et la qualité physico-chimique de l'eau</p> <p>→ <i>Impact nul</i></p>	-
	<p><u>En période de travaux :</u> Travaux réalisés au maximum depuis le domaine terrestre et passage des engins réduit sur l'estran : La réalisation du mur nécessite de terrasser pour dégager l'emprise sur 2 m côté remblai et jusqu'à 9,50 m CM côté mer. Ce terrassement sera réalisé verticalement depuis la promenade. Terrassements derrière le mur susceptibles d'entraîner des matières en suspension Possibilité de rejets accidentels par les engins de chantier (HCT, HAP, métaux)</p> <p>→ <i>Impact provisoire potentiel</i></p>	<p>Mesures de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La qualité des eaux sera préservée par la décantation des MES dans un bassin de rétention provisoire permettant la décantation, la filtration et la rétention possible des pollutions accidentelles + kit anti-pollution. • Les matériaux terrassés seront au maximum réutilisés : stockés sur site et réutilisés en remblaiement lors de la finalisation des travaux. • L'emprise de la nouvelle cale sera terrassée au fur à mesure de l'avancement ce qui limitera autant que possible les terrassements. • Suivi de la bonne exécution des mesures en phase travaux par le coordonnateur SPS <p>→ <i>Impact provisoire limité sous réserve de mise en œuvre des mesures prévues de rétention et traitement des eaux</i></p>
	<p><u>En période de travaux :</u> Remaniement du sable sur une emprise importante pour la cale de mise à l'eau (estimée au total à 600 m²).</p> <p>→ <i>Mesures nécessaires</i></p>	
Milieu sensible (site Natura 2000)	<p>Projet à proximité immédiate du site Natura 2000 de la Côte de granite rose - Sept îles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas de modification du trait de côte • Travaux réalisés au maximum depuis le domaine terrestre et passage des engins limité sur l'estran • Les herbiers de zostères les plus proches sont situés à 360 m de la zone de travaux <p>→ <i>Impact provisoire potentiel limités au risque de rejet durant les travaux</i></p>	<p>Mise en place de mesures préventives et réductrices des impacts durant la phase travaux (cf. ci-dessus)</p> <p>→ <i>Mesures de réduction des impacts en phase travaux, toutefois indispensables compte tenu des enjeux environnementaux (habitats aquatiques)</i></p>
Santé et salubrité publique	<p><u>En exploitation :</u> Projet de rénovation du mur relatif à la sécurité des usagers</p> <p>→ <i>Impact positif</i></p> <p>En terme paysager, les seules différences résideront dans la rehausse chasse-mer en forme de vague inversée et la cale de mise à l'eau implantée de biais afin de limiter l'impact visuel.</p> <p>→ <i>Impact permanent limité</i></p>	-
	En phase travaux :	Mesures de réduction :

	Travaux suspendus en juillet-août. Le site étant moins fréquenté en dehors de la saison estivale, le dérangement induit par la déviation du sentier côtier sera moindre. → <i>Impact provisoire limité</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Tri des déchets de chantiers pour évacuation en filière agréée • Respecter la réglementation en vigueur concernant les horaires de chantier et utilisation de matériel conforme au seuil acoustique réglementaire. → <i>Impact provisoire limité</i>
<i>Impacts</i>	<i>Impact potentiel</i>	<i>Mesures et incidences résiduelles</i>
Impacts sur le paysage	<u>En exploitation</u> En termes paysagers, les seules différences résideront dans la rehausse chasse-mer en forme de vague inversée (nécessitée par des impératifs de sécurité) et la cale de mise à l'eau implantée de biais afin de limiter l'impact visuel. → <i>impact permanent limité</i>	Intervention en profondeur sur le profil général depuis la mer jusqu'aux maisons qui associerait les extrémités des jardins par une contribution significative des riverains par un traitement et un entretien végétal approprié
	<u>En phase travaux</u> Rien de particulier à signaler.	

2) ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

Désignation du commissaire enquêteur et organisation de l'enquête

Le commissaire enquêteur a été désigné par ordonnance du TA en date du 23 juillet 2018.

L'enquête, organisée par arrêté de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, s'est déroulée sur la période du 1er octobre 2018 au 31 octobre 2018, inclus et son siège a été fixé en mairie de TREBEURDEN.

Information du public

L'avis d'enquête a été affiché avant les dates limites et publié dans les quotidiens Ouest France et le Télégramme.

Il a été procédé à la vérification de l'affichage sur les lieux et constaté que l'avis avait été mis en place de façon visible au bord de la voie publique.

Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée, conformément aux prescriptions de l'arrêté et quatre permanences sont intervenues :

- le lundi 1er octobre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- le mardi 9 octobre 2018 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- le samedi 20 octobre 2018 de 10 h 00 à 12 h 00 ;
- le mercredi 31 octobre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00

Une visite des lieux, précédée d'une rencontre avec les porteurs du projet est intervenue le 24/09. M. CAOUS des services techniques a présenté le projet in situ. Cette visite a été suivie d'un déplacement sur le site paysager de Bihit, puis au Castel le mardi 10.

L'organisation matérielle de l'enquête a été préparée dans le cadre d'un entretien avec la DGS de la commune et M. CAOUS des services techniques.

Des entretiens sont par ailleurs intervenus avec Monsieur Le Maire et ses adjoints.

La salle du conseil a été mise à disposition du commissaire enquêteur qui disposait ainsi de bonnes conditions d'accueil avec possibilité de recevoir individuellement les personnes.

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles a été régularisé puis coté et paraphé avant l'ouverture et les pièces du dossier ont été visées et paraphées.

Le registre a été clos le 31 octobre après 12 h (heure habituelle de fermeture de la mairie).

3) LE DOSSIER D'ENQUETE ET LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

3.1 Le dossier d'enquête publique

Outre l'arrêté du 12 septembre 2018 et le registre d'enquête à feuillets non mobiles comportant 11 pages cotées, le dossier présenté en mairie était divisé en deux sous-dossiers distincts :

1. Une évaluation environnementale au titre de la loi sur l'eau
2. Une demande d'autorisation d'occupation du Domaine Public Maritime

Le dossier d'enquête publique relatif à l'évaluation environnementale comprend :

- Le dossier déposé le 02/02/2018 y compris ses annexes, soit

- 1 PREAMBULE
- 2 DEMANDEUR
- 3 RESUME NON TECHNIQUE
- 4 PRESENTATION DU PROJET (p.13 à 31)
 - 4.1 Localisation et contexte, 4.2,Diagnostic de l'existant, 4.3Description de l'opération, 4.4Programme des travaux, 4.4.1Travaux préparatoires, 4.4.2 Mur en pieux sécants, 4.4.3Mur chasse mer, 4.4.4Cale de mise à l'eau, 4.4.5Confortement du chemin côtier (GR 34) au sud de la plage, 4.4.6Finition de surface, 4.5 Raisons pour lesquelles le projet a été retenu
- 5 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE (p .32 à 68)
 - 5.1 Milieu physique, 5.2, Milieu aquatique, 5.3, Milieu naturel, 5.4Milieu humain
- 6 INCIDENCES DUPROJET (p.69 à 78)
 - 6.1 Incidences du projet sans mesures compensatoires, 6.2 Bilan des impacts potentiels
- 7 7. MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION
 - 6.3 Mesures pour éviter les effets négatifs notables, 6.4 Mesures en phase travaux, 6.5 Synthèse des mesures et de l'incidence résiduelle du projet
- 8 8. MODALITES DE SUIVI DES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION (ERC)
- 9 9. ANALYSE DES METHODES ET DES DIFFICULTES RENCONTREES DANS L'EVALUATION DES IMPACTS

LISTE DES ANNEXES :

ANNEXE 1 : Fiches Habitats et Fiches Actions du DOCOB

ANNEXE 2 : Etude hydro-sédimentaire Artélia

ANNEXE 3 : PRE de l'entreprise

ANNEXE 4 : Arrêté du 23 février 2001 -Prescriptions générales applicables aux travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu aquatique

- Le justificatif de l'information de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 12/06/2018
- L'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé en date du 07/03/2018.

Le dossier de demande d'autorisation d'occupation du Domaine Public Maritime était constitué comme suit :

- Le dossier déposé le 12 juin 2018 y compris la note complémentaire d'août 2018, soit :

PREAMBULE ET CONTEXTE REGLEMENTAIRE

- 1 DEMANDEUR
 - 2 PRESENTATION DE L'OPERATION
 - 3 DEMANDE D'OCCUPATION NOUVELLE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME
 - 4 REGULARISATION D'OCCUPATION EXISTANTE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME
 - 5 CARTOGRAPHIE DU SITE D'IMPLANTATION DES INSTALLATIONS A REALISER
 - 6 CALENDRIER DE REALISATION DES TRAVAUX
 - 7 MODALITES DE MAINTENANCE ENVISAGEES
 - 8 MODALITES DE SUIVI DU PROJET ET DE SON IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT
 - 9 REMISE EN ETAT DES LIEUX EN FIN D'UTILISATION
 - 10 RESUME NON TECHNIQUE
- La notice d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000
 - L'avis défavorable de la paysagiste et de l'architecte conseil de l'Etat en date du 30/08/2018
 - L'avis favorable du Commandant de la zone maritime en date du 12/09/2018
 - Concession gratuite de la Direction Départementale des Finances Publiques des Côtes d'Armor en date du 07/09/2018
 - Le courrier de Lannion Trégor Communauté en date du 11/09/2018 qui demande de 's'assurer de l'absence d'incidence sur les habitats naturels d'intérêt communautaire
 - L'avis sans objection de la Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest en date du 08/08/2018
 - L'avis favorable du Préfet Maritime en date du 12/07/2018
 - Rapport de clôture de l'instruction administrative en date du 26/09/2018 proposant de donner une suite favorable à la demande.
 - Projet de convention de Concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports

3.2 Adjonction de compléments au dossier

Compte tenu des informations sollicitées par le public, dès la première permanence et qui ne trouvaient pas de réponse suffisante à l'examen du dossier, un entretien est intervenu avec M. Le Maire et M. CAOUS des services techniques pour attirer l'attention du pétitionnaire sur les compléments réclamés par le public.

Un inventaire des questionnements soulevés et des compléments souhaités a été rédigé et versé au dossier le 9/10.

Les remarques portaient en synthèse sur les aspects suivants :

- l'esthétique de l'ouvrage projeté
- la sécurité des usagers de la plage en raison du manque d'accès
- Les modalités d'implantation et de construction de la nouvelle digue
- La justification du projet.
- Je rappelais par ailleurs l'avis défavorable, appelant réponse, de l'architecte et du paysagiste conseil de l'Etat, l'insuffisance de l'étude des impacts paysagers ainsi que l'absence d'étude des solutions alternatives et de l'évolution de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet.

La mairie a apporté ses réponses par courrier de 6 pages annexé au dossier le 16 octobre sur les points suivants :

- La validité de l'évaluation environnementale
- Les incidences du projet sur le milieu naturel et le paysage
- Sur l'esthétique du mur
- Sur l'accès à la plage et la nouvelle cale
- Concernant la sécurité des piétons usagers
- Des éléments en réponse sont apportés à la paysagiste et à l'architecte conseil de l'Etat.

Suite à un échange avec M. Yvon GUILLOT, 1er adjoint, le 20/10, des précisions complémentaires ont été apportées le 30/10, par courrier de 9 pages, sur les aspects suivants :

- Un développement argumenté sur la nécessité de protéger la digue de Tresmeur obligation engageant la responsabilité de la municipalité.
- Sur la hauteur et les caractéristiques de l'ouvrage
- Des réponses complémentaires sur les aspects esthétiques
- Des vues plus lointaines, à partir de la pointe de Bihit et de la pointe du Castel, viennent compléter l'approche de l'insertion paysagère
- A propos des ouvertures dans le mur chasse mer,
- Une notice financière est communiquée et fait notamment ressortir que la collectivité supportera 75 % du coût de l'opération.
- Un tableau complété des impacts du projet est par ailleurs joint.

Ces pièces jointes au PV seront également intégralement annexées au rapport.

3.3 Les observations du public et leur analyse

Première observation

Par courrier remis, présenté et commenté, le 1^{er} octobre, par M. et Mme Yvon RAZUREL de Trébeurden, (11, Rue de Traou Meur). Ils manifestent leur incompréhension concernant l'implantation de la nouvelle cale dont l'usage sera plus compliqué en raison des chicanes que ce schéma impose en termes d'accès. Ils font valoir qu'il serait plus cohérent d'utiliser l'amorce de la cale existante qui a fait les preuves de sa robustesse, pour construire le nouvel ouvrage.

Surpris de constater qu'il y a très peu d'accès à la plage dans le projet, ils se préoccupent de la sécurité des usagers, notamment des personnes à mobilité réduite et pointent des risques de désertification de la plage côté pointe de Bihit.

Seconde observation

Au registre, le 6 octobre de M. et Mme Patrick GUEGAN (adresse ?), ils s'interrogent sur le devenir de la cale de Joppé et l'éventualité de son remplacement et exposent qu'en l'absence de maintien, il n'y aura plus de « *d'échappatoire* », sur un linéaire de 500 m et que la pose de barreaux doit dès lors être envisagée pour franchir la digue ou des escaliers d'accès. L'absence d'accès serait *aberrant en été et dangereux en hiver*.

Troisième observation

Au registre, le 22 octobre de M. Jacques MAINAGE, demeurant à Trébeurden (adresse ?). Il fait observer que le rapport de clôture de l'instruction administrative ne vise que des avis favorables au projet et ne mentionne pas l'avis défavorable de l'architecte et de la paysagiste de l'Etat, (avis qui traite notamment de la protection de l'érosion pour la cale et la digue)

Quatrième observation

Au registre, le 25 octobre de M. Jean Pierre LE BARS, 5, chemin du Govel, Trébeurden. Il sollicite un avis du commissaire enquêteur, suite à la réponse du maire à mon courrier du 8 octobre concernant la complétude de l'évaluation environnementale.

Cinquième observation de la même personne.

En écho à celle des époux GUEGAN, il déclare qu'il est indispensable de pérenniser l'accès piéton (dont la disparition ne ressort pas du dossier).

Sixième observation

Au registre, le 26 octobre de M. Michel LISILOUR, maire honoraire de Trébeurden. Il expose que les motifs énoncés dans le dossier, & 4.4.4. de l'évaluation, ne constituent pas une justification suffisante du choix retenu et cite : « *les cales actuelles ne permettent pas la mise à l'eau des dériveurs en toute sécurité et de façon confortable* ». Si l'observation vaut à son

avis pour la cale Joppé, il ne partage pas ce point de vue pour la cale construite en 2010 qui lui apparaît tout à fait adaptée au regard des motifs invoqués pour la remplacer. Ne voyant pas en quoi la nouvelle solution permettra d'éviter l'accumulation de galets, il considère que des économies substantielles pourraient être réalisées, ce qui permettrait un embellissement de l'ouvrage avec pose de granit en façade et donc limitation des impacts visuels

Septième observation

Au registre, le 29 octobre de Mme Michelle Le HENAFF (Trébeurden). Elle considère que le projet est imposant, ne voit pas l'utilité de la nouvelle cale et insiste sur la nécessité de maintenir un accès au niveau de la cale Joppé.

Huitième observation

Au registre, le 29 octobre, de Mme Françoise BESCOND, Trébeurden,

Elle rappelle que l'accès aux personnes à mobilité réduite est une obligation légale et relève que les pentes des cales ne permettent pas de satisfaire cette exigence, idem pour les poussettes. Rien n'est donc prévu. Elle déplore par ailleurs que de nouveaux accès ne soient pas créés, pointant par ailleurs les imprécisions du dossier sur le maintien et l'aménagement de ceux existants.

Neuvième observation,

Au registre, le 30 octobre, de Mme Bénédicte BOIRON.

Sur l'étude hydro-sédimentaire, elle remarque que la cale testée dans l'étude ne correspond pas à celle projetée, et que les calculs de franchissement sont faibles.

Sur le projet de cale, elle semble s'interroger sur son opportunité estimant que la cale actuelle remplit bien ses fonctions, mais qu'un accès sécurisé pour les piétons fait défaut, Elle expose que la sécurité des piétons ne sera pas assurée par le nouvel ouvrage et se demande comment sera traité l'espace entre les deux cales.

Elle déplore le manque d'accès à la plage, sur une telle longueur de mur chasse mer.

Elle déplore aussi l'absence d'étude de solutions alternative au choix retenu.

Elle remarque que les modalités de traitement des eaux s'écoulant de la falaise ne sont abordées dans le dossier

Dixième observation

Par mémoire, déposé par Mme Odile GUERIN, géologue, à titre personnel

Cette déposition de 4 pages est enrichie par des annexes :

- Sur le niveau des plus hautes mers à Trébeurden,
- Sur les tempêtes à Tresmeur
- Sur le cordon de galets
- et une étude géologique du secteur.

Mme GUERIN dépose en faveur du projet. Elle analyse et justifie le niveau de référence retenu et rappelle la tempête de 2017 qui illustre l'exigence de ce niveau de promenade qui resterait insuffisant sans mur chasse mer.

Elle rappelle les conséquences du réchauffement climatique et la nécessité d'assurer les fonctionnalités sur un siècle au regard du lourd investissement à intervenir.

Elle expose les caractéristiques du cordon de galets et sa dynamique et compte tenu de la couleur dominante grise du cordon, considère que le mur en béton brut est le meilleur parti esthétique.

Elle sollicite le prononcé d'un avis favorable au projet.

Onzième observation

Par courrier, de M. François et Mme Martine HUCHER, Pointe de Bihit, Trébeurden. Cette déposition a été remise et présentée le 31/10, par Mme Brigitte Le BIHAN, 36, rue de Traoumeur à Trébeurden.

En accord avec le principe de la reconstruction, ils considèrent que le dossier questionne sur divers aspects qui alertent et restent sans réponse, bien que la municipalité ait été interpellée à diverses reprises en conseil :

Tout d'abord sur l'esthétique du mur chasse mer (effet mur de l'Atlantique), ils déplorent qu'aucun architecte n'ait été nommé et qu'aucune maquette d'insertion visuelle 3d ne soit produite, malgré leurs réclamations.

Ils interpellent également quant à la sécurité des usagers et s'opposent à la création d'un ouvrage aussi haut, qui n'est à leur avis pas nécessaire et ne saurait se justifier davantage par l'allégement des travaux de retrait des galets, ce en considération de ses incidences esthétiques.

Ils s'inquiètent des écoulements d'eau pluviale et des risques de création d'une zone humide dans les propriétés.

Enfin, ils s'opposent à la construction de la nouvelle cale, inesthétique, inutile, pas assez solide et sources de désordres.

Douzième observation

Par courriel de Mme Catherine de KERHOR, au soutien de la précédente.

Treizième observation

Par courrier du 31/10 remis et présenté lors de la permanence de la SCI DIREZ Sœurs. Quatre documents distincts sont déposés sur les thématiques suivantes :

- L'absence de consolidation entre l'extrémité sud de la zone 6 (escalier) et l'enrochement du chemin piéton. Une étude complémentaire est demandée dans la mesure où le dossier ne traite pas cet aspect pourtant situé près du GR 34 et à

proximité d'une villa. Ils insistent sur la nécessité de consolider cette zone très exposée et sensible où se trouvent de nombreux écoulements d'eau pluviale et avec des risques amplifiés du fait du désensablement. Il est renvoyé à la déposition pour le détail de l'argumentation illustrée (3 pages).

- Les associés demandent des précisions sur les travaux déjà réalisés en zone 6 et le maintien en fonction de l'évacuation des eaux existante (barbacanes). Le choix retenu écarte-t-il par ailleurs les palplanches au profit des tubes +tirants ? Ils dressent inventaire des écoulements et demandent si le maintien impératif des barbacanes a été étudié ? Il est renvoyé à la déposition pour le détail de l'argumentation illustrée (2 pages).
- Ils s'interrogent sur l'impact visuel qui au vu du dossier serait limité au mur chasse mer en forme de vague renversée. Ils expriment leur désaccord avec cette thèse et privilégieraient un mur d'une teinte plus en harmonie avec la côte de granit rose. Il est renvoyé à la déposition pour le détail de l'argumentation illustrée (1page).
- Enfin, ils attirent l'attention sur les problèmes de desserte des parcelles qui était assuré par la digue, ce que rejettent l'architecte et la paysagiste conseil (1 page)
- Ils annexent deux documents illustrés sur la localisation des barbacanes et les divergences de solutions techniques entre les deux dossiers.

Quatorzième observation

Par note de 7 pages remise et présentée par M. Jean Baptiste MICHEL, 30 bis, rue de Traou Meur, Trébeurden, Architecte à Reims.

Il résume les faits, présente le projet et formule les remarques suivantes :

- il considère que l'élaboration de ce projet aurait du associer un architecte paysagiste et ceux conseils de l'Etat. Il réitère son opposition déjà transmise à la municipalité estimant que l'environnement paysager n'est pas respecté et que deux des plus beaux sites de Bretagne seront détruits (Bihit et Castel). Le dossier est donc à reprendre dans sa globalité.
- Sur le plan technique, il témoigne des problèmes d'inondation sur les propriétés et des problèmes d'écoulement des eaux souterraines auxquels il a été confronté à titre professionnel, notamment à la Villa Mer et Falaise. Il illustre son propos en renvoyant aux clichés insérés et cite une étude de Mme Guérin.
- Sur les mouvements de galets, il considère que la nouvelle cale va perturber la dynamique naturelle.
- Sur le traitement de la digue. Il insiste sur la nécessité d'une coordination avec les propriétaires afin de les inciter à traiter leur végétation en cohérence avec la nature

du terrain. Il se demande comment l'habillage en pierre pourrait résister et souhaiterait des précisions sur le chasse mer : maquette avec présentation des matériaux par exemple et démonstration de la tenue dans le temps. Il déplore la pose d'un enrobé sur la promenade et privilégierait un traitement plus paysager sans imperméabilisation

Il annexe à sa déposition, l'article L. 110-1 du Code de l'environnement et rappelle les principes d'accès aux informations et de participation qu'il édicte.

Il complète oralement sa déposition en faisant valoir que des solutions alternatives au chasse mer coulé sur place sont envisageables notamment par utilisation d'éléments préfabriqués avec un travail esthétique sur les dispositifs de liaison. Cette solution serait de plus moins onéreuse. Il se dit disposé à apporter des précisions sur cette contre-proposition.

Quinzième observation

Au registre par Mme LEGET, Trebeurden, qui expose oralement ses préoccupations. Elle ne comprend pas la condamnation de la cale existante après le Celtic qui permet de descendre les dériveurs face au chenal et estime qu'il faut maintenir ou construire un escalier en bout de plage.

Par ailleurs, plusieurs personnes sont passées en cours de permanence pour prendre connaissance du dossier et obtenir des précisions, l'une d'entre elles a évoqué anonymement une autre solution de digue impliquant des enrochements et des palplanches.

Enfin, Mme Odile GUERIN a déposé un dossier relatif à une solution alternative de digue, repoussée par le bureau d'étude.

Cette solution reposait sur l'utilisation des blocs de découverte provenant de l'extraction de granite à la Clarté et permettait de restituer à la plage du sable et des galets constituant en partie le remblai de la promenade. Elle préconisait par ailleurs un recul de certaines portions de l'ouvrage.

Le procès-verbal d'enquête délivré le 9 novembre est annexé au présent rapport.

3.4 Le mémoire en réponse

Le mémoire en réponse communiqué par courriel le 09/11, puis par courrier, est annexé au présent rapport.

Compte tenu des arguments développés par notes les 15 et 30 octobre 2018 le mémoire s'attache à éclaircir quatre points : les solutions alternatives envisagées, les problèmes d'eaux pluviales, les accès à la plage et la liaison entre la promenade et le chemin de randonnée.

1. Les solutions alternatives

Le mémoire précise qu'elles ont été étudiées par le bureau d'étude Artélia lors des études d'avant-projet. Il expose celle de Mme Guerin, adjointe à l'environnement, qui n'a pas été retenue par le bureau d'étude et décrit deux autres solutions techniques proposées par le bureau d'étude, l'option retenue étant un mix entre ces solutions.

Le mémoire précise ensuite que des variantes techniques proposées par l'entreprise ont ensuite été retenues. : *« confortement par cloutage du mur existant permet d'éviter l'utilisation de palplanches qui auraient créées une paroi étanche au travers de la nappe phréatique perturbant fortement l'écoulement de celle-ci. La solution de mur en pieux sécants permet quant à elle de limiter fortement les terrassements du cordon de galets et de la promenade qui auraient été nécessaires pour dégager l'emprise du mur en Té. »*

2. La gestion des eaux pluviales

Le mémoire expose les modalités retenues en matière de gestion des eaux : ruissellement, collecteurs d'eau de pluie et nappe souterraines et fait valoir que tous ces enjeux sont bien intégrés.

3. L'accès à la plage

Le mémoire précise les modalités d'accès à la plage de Tresmeur qui sont au nombre de dix répartis irrégulièrement sur sa longueur avec prise en compte des personnes à mobilité réduite et fait valoir que *« l'activité touristique de la plage est (...) concentrée sur la partie nord de la plage avec la zone de baignade surveillée, (...) La partie sud de la plage quant à elle est pavillonnaire, aussi les utilisateurs sont le plus souvent des riverains »*.

4. Liaison promenade et chemin de randonnée (GR34)

Le mémoire indique *« qu'une partie de la digue en extrémité sud de la plage (...) ne nécessitait pas de consolidation(...)*. Mais que l'ensemble du cheminement sera traité avec renforcement par enrochement

A titre de conclusion le mémoire précise que *« l'aspect paysage de la promenade sera traité dans le projet Tresmeur/Port qui débutera au 1^{er} semestre 2019 et qui prévoit d'organiser une coordination avec tous les propriétaires riverains de la promenade afin de les impliquer et de les inciter à traiter leur végétation en cohérence avec la nature du terrain. »*

3.5 Note complémentaire et réponse de la mairie

Par note transmise le 26/11 par courriel, M. Jean Baptiste MICHEL, architecte dplg, a complété sa déposition du 31/10. Il renvoie à sa précédente déposition : destruction de deux points de vue et de la courbe naturelle de la plage (cale oblique). Il insiste sur la nécessité de

« revoir le dossier en approfondissant la réflexion afin de préciser le projet dans sa globalité c'est-à-dire la forme, les matériaux employés et les mises en oeuvre sans oublier les textures et les éléments de végétation »

Des cartes postales anciennes illustrent son propos sur la courbe naturelle, les mouvements de galets et la station balnéaire dans le passé.

Appelant au respect de ce site magnifique, il apporte sa contribution sur les *éléments qui sont la finition du projet* et insiste sur la nécessité de conduire une étude plastique sur le couronnement par le chasse mer préfabriqué qui doit être dessiné¹⁴ *« pour éviter la vue proposée qui démontre qu'il faut étudier une mise en rythme d'éléments, par exemple en étudiant la position en fonction des différentes descentes depuis la rue de Traou Meur, d'escaliers pour atteindre la plage ou des éléments verticaux pouvant aider au clavetage entre les éléments préfabriqués.... »* Il fait également valoir que *« la texture des éléments doit être étudiée(...) ». La face vue depuis la plage traitée par un prémur permet d'avoir suivant la matrice choisie une finition pierre. Le béton devra être traité avec des granulats de granit choisis pour obtenir la teinte souhaitée »* et le chasse mer *« bouchardé pour affirmer le côté matière et le côté défensif »*. Il communique des photos sur des exemples de rendu.

Côté Digue, Il demande que *« le rendu (...) soit examiné pour éviter l'effet mur bahut. qui « fait une barrière très forte avec la plage(...) »*

Sur le plan horizontal, il fait observer que la digue ne *« peut pas être traitée seulement en macadam. Une réflexion nationale évite de rendre les sols trop étanches regardons les derniers évènements souvent dramatiques. Une partie végétalisée s'impose. La végétation adaptée tel que le choux marin et herbe de dune L'ensemble ne demande pas d'entretien »*.

Cette pièce est annexée au rapport.

M. Le Maire a répondu par courrier transmis par messagerie le 29/11 en soirée.

Concernant le traitement vertical, la mairie rappelle que *« la définition du projet a fait l'objet de compromis constants entre esthétique, fonctionnalité et coût »* ce qui vaut pour la cale oblique de 46 m. Quant à l'ouvrage et au mur chasse mer, la mairie, confortée dans son choix d'un mur en béton, demandera donc au maître d'œuvre d'étudier techniquement et financièrement ces propositions.

Sur le traitement horizontal et l'imperméabilisation, la commune répond que le choix de l'enrobé répond à des nécessités de desserte et de promenade et affirme le caractère

¹⁴ Le couronnement chasse-mer devrait être en béton (granulats granit) Un dessin prenant en compte les différentes contraintes tel que barbacane, accroche escalier, banc de repos ect...

urbanisé du secteur, sans que ce choix aille « à l'encontre des politiques nationales limitant l'imperméabilisation des sols car, dans le cas présent, les eaux de ruissèlement sont rejetées directement sur la plage et non pas dans un réseau d'eaux pluviales (risques de saturations de ceux-ci) et au vue de la proximité avec la plage les eaux d'infiltration ne rechargeraient pas la nappe phréatique mais s'écouleraient également sur la plage ».

Il rappelle que la commune « en cours de sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour l'étude générale de Tresmeur – Port, (...) sollicitera donc l'expertise de celle-ci afin de valider le ou les revêtement(s) à mettre en œuvre sur la promenade.

Enfin, pour conclure, je précise avoir sollicité l'avis du Conservatoire du Littoral, propriétaire de l'île Milliau et d'une partie de la pointe de Bihit, par courrier en date du 12 novembre 2018. Cette démarche visait à obtenir des précisions sur la nature des protections paysagères dont l'île de Milliau, la pointe de Castel et la pointe de Bihit font l'objet, et d'autre part à recueillir l'avis du conservatoire sur le projet lui-même.

Ce courrier annexé au rapport reste ce jour sans réponse.

Fait à Rostrenen, le 3 décembre 2018

Le Commissaire Enquêteur



Christian Robert

COMMUNE DE TREBEURDEN

(Côtes d'Armor)

ENQUETE PUBLIQUE

du 1er octobre 2018 au 31 octobre 2018, inclus

**Demande d'autorisation environnementale
relative à la reconstruction de la digue de Tresmeur
et à l'autorisation d'utiliser le domaine public maritime
en vue de la construction d'une cale, la reconstruction d'un enrochement
et à la régularisation de deux cales et d'un escalier,**

.

DEUXIEME PARTIE

AVIS

DU

COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le 4 décembre 2018

II : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1) RAPPEL SUR LE PROJET

Il est renvoyé au rapport pour les illustrations et l'exposé des enjeux. Seules les grandes lignes du projet seront rappelées ici.

Le projet de la municipalité fait suite à la destruction de l'ouvrage existant par les tempêtes des 10 dernières années.

Le site de Tresmeur comportait une digue en haut de plage, d'un linéaire de 870 ml, située en dehors du domaine public maritime. Elle était constituée d'un mur construit par étapes successives dans la première moitié du 20ème, en maçonnerie de pierre de teintes différentes (granit rose prédominant).

Deux phases de reconstruction sont déjà intervenues : la partie nord (coté pointe du Castel) a été entièrement rénovée en 2010 suite à sa destruction en 2008 (120 ml) et des travaux de consolidation ont été conduits sur une portion du linéaire de la digue dévastée, ce fin 2017 début 2018 (82ml et 88 ml : une déclaration été souscrite pour cette tranche). La construction d'une cale de mise à l'eau de 46 m est par ailleurs programmée ainsi que la régularisation des ouvrages existants sur le DPM (cales, escaliers et réorganisation des enrochements pour le sentier).

La seconde partie de la digue s'étend de la venelle C'hra-Rouz jusqu'à la pointe de Bihit, soit un linéaire de 500 m environ. La portion consolidée sera complétée par une rehausse chasse mer.

Technique retenue

L'assise de l'ouvrage à reconstruire sera réalisée par mise en place de pieux sécants, non de palplanches. Ces pieux seront espacés de 1m (diamètre : 600 mm, un sur deux sera armé et descendra dans le substrat sur 1m). Cette technique permet aussi une meilleure gestion des écoulements d'eau douce et prend en compte l'assainissement sous la promenade. La rehausse chasse mer viendra se poser sur un talon lié au mur existant. La nouvelle cale posée en diagonale (46 m sur 4m) sera réalisée en éléments de béton préfabriqués en U. Le linéaire de sentier entre la digue et la pointe de Bihit, sera consolidé par des enrochements.

La cote retenue pour la promenade est 13 m. Si l'on se réfère au dossier et aux notes des 9/10 et du 30/10 (p. 3 et 4), « c'est une cote maintenant dépassée à chaque tempête de Vive Eau de *coefficient supérieur à 100. Elle est un minimum et nécessite un "renvoi de houle" (ou "chasse mer") d'1 m minimum si l'on veut une protection efficace de la promenade* »

Cette recherche d'un optimum a conduit au choix d'une solution qui diminue les franchissements de 65 à 95%, non de 100 % ce qui aurait imposé un ouvrage plus élevé. Ceci entraîne une remontée de la promenade qui reste raisonnable par rapport à la situation des propriétés riveraines.

2) MOTIVATION DE L'AVIS

L'enquête publique est placée au cœur de la procédure d'évaluation environnementale qui obéit dans sa mise en œuvre aux principes de précaution et de prévention.

Les projets doivent être justifiés, notamment quant au risque d'effets négatifs notables sur l'environnement et la santé,¹⁵ ces derniers devant être évités, réduits ou compensés.

La vérification de l'intégration des préoccupations environnementales et la déclinaison proportionnée des principes énoncés ci-dessus constituent aussi un guide incontournable de lecture du dossier et un modèle permettant la construction d'un avis motivé.

A. SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Les conditions de publicité et d'affichage, tant à la mairie que dans la presse et à proximité du site concerné permettent de conclure à une bonne information du public.

Quant au déroulement de l'enquête, en son siège à la mairie de TREBEURDEN, on peut également conclure que les conditions d'accès au dossier, de réception des personnes et d'accueil du public ont bien répondu aux exigences de bonne information et de libre expression.

B. SUR LE DOSSIER D'ENQUETE

Les informations sollicitées par le public lors de la première permanence ne trouvaient pas toutes de réponse suffisante à l'examen du dossier. Un entretien est intervenu avec M. Le Maire et M. CAOUS des services techniques pour attirer l'attention du pétitionnaire sur les compléments réclamés par le public.

Par courrier en date du 8 octobre, j'ai donc dressé un inventaire des questionnements soulevés et des compléments à apporter en cours d'enquête. Il est renvoyé à cette pièce, versée au registre le 9 octobre pour le détail des points évoqués.

¹⁵ Article R122-5 3° du Code de l'environnement, Contenu Etude d'impact : « 4° Une description des facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques. et le paysage : »

Les remarques portaient en synthèse sur les aspects suivants :

- l'esthétique de l'ouvrage projeté
- la sécurité des usagers de la plage en raison du manque d'accès
- Les modalités d'implantation et de construction de la nouvelle digue
- La justification du projet.
- Je rappelais par ailleurs l'avis défavorable, appelant réponse, de l'architecte et du paysagiste conseil de l'Etat, l'insuffisance de l'étude des impacts paysagers ainsi que l'absence d'étude des solutions alternatives et de l'évolution de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet.

La mairie a apporté ses réponses par courrier de 6 pages annexé au dossier le 16 octobre sur les points suivants :

- La validité de l'évaluation environnementale
- Les incidences du projet sur le milieu naturel et le paysage
- Sur l'esthétique du mur
- Sur l'accès à la plage et la nouvelle cale
- Concernant la sécurité des piétons usagers
- Des éléments en réponse sont apportés à la paysagiste et à l'architecte conseil de l'Etat.

Suite à un échange avec M. Yvon GUILLOT, 1er adjoint, le 20/10, des précisions complémentaires ont été apportées le 30/10, par courrier de 9 pages, sur les aspects suivants :

- Un développement argumenté sur la nécessité de protéger la digue de Tresmeur, obligation engageant la responsabilité de la municipalité
- La hauteur et les caractéristiques de l'ouvrage
- Des réponses complémentaires sur les aspects esthétiques
- Des vues plus lointaines, à partir de la pointe de Bihit et de la pointe du Castel, viennent compléter l'approche de l'insertion paysagère
- A propos des ouvertures dans le mur chasse mer
- Une notice financière est communiquée et fait notamment ressortir que la collectivité supportera 75 % du coût de l'opération
- Un tableau complété des impacts du projet est par ailleurs joint.

Ces pièces sont annexées au rapport.

Cette étape constituait une anticipation sur la délivrance du PV d'enquête et le mémoire en réponse. Ceci a permis en outre d'apporter des éléments complémentaires au public en cours de consultation.

Cette procédure a par ailleurs permis de lever certaines ambiguïtés du dossier, notamment des discordances dans la description de l'ouvrage entre les mentions de l'évaluation environnementale et le dossier de demande d'occupation du DPM.

Le contenu du dossier est décrit dans le rapport et il a été complété par avenant à la demande du service instructeur. Il faut aussi y adjoindre les compléments de 15 et 30 octobre, bien que ce dernier soit intervenu tardivement pour le public, qui s'est cependant manifesté très fortement le 31 octobre matin.

Cet ensemble satisfait globalement aux exigences d'information du public, notamment au regard du contenu exigé en matière de police de l'eau et d'occupation du DPM. Mais en référence au contenu d'une étude d'impact prescrite dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale, le dossier restait insuffisant sur plusieurs points. Ceci a donné lieu à observations et sera traité dans la rédaction de l'avis sur ces dernières en considération des réponses apportées.

Ces lacunes concernent en particulier la description de l'évolution des éléments pertinents du scénario de référence, les solutions alternatives et aussi la description des effets notables sur le patrimoine culturel.

C. SUR LE PROJET, LES AVIS, LES OBSERVATIONS ET REPONSES

Les enjeux sensibles d'un tel projet, qui n'a malheureusement pas donné lieu à un avis de l'Autorité Environnementale, sont essentiellement ceux relatifs aux impacts sur le milieu naturel (contexte sensible : Zone Natura 2000, ZNIEFF), puis les enjeux sur les populations et enfin ceux résultant de l'intégration d'un tel ouvrage dans un environnement aussi remarquable que celui de la plage de Tresmeur, située entre des sites classés pour leur paysage exceptionnel.

L'étude d'impact répond de manière parfois sommaire, en termes de contenu, aux exigences de juste proportionnalité qui lui sont applicables, ceci valant en particulier pour les incidences du projet sur le paysage.

D'autre part, il convient de souligner que le coût d'un tel projet est de l'ordre de deux millions d'euros. Ceci appelle une forte justification, étant observé que le financement, supporté pour les $\frac{3}{4}$ par la commune, repose sur la mobilisation exclusive de fonds publics. Le caractère d'intérêt général de l'opération doit donc être démontré.

Plan : La justification du projet, (digue et nouvelle cale), Les impacts sur le milieu naturel, les impacts Santé et salubrité publique et les impacts sur le paysage.

Concernant la justification du projet

La digue : Projet et alternatives

Selon l'éditorial du guide du CEPRI sur la compétence GEMAPI¹⁶, « le linéaire total de digues recensé dans la base de données de l'État (Système d'information sur les ouvrages hydrauliques) s'élève à environ 9 000 kilomètres en France métropolitaine.

¹⁶ "Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" (GEMAPI), et en particulier de "la défense contre les inondations et contre la mer" (L 211-7-5° du Code de l'environnement)

Compte tenu des changements apportés par la nouvelle réglementation, il resterait environ 6 000 km de digues à entretenir pour les futures autorités compétentes en matière de GEMAPI ».

L'autorité compétente doit protéger son territoire car elle engage sa responsabilité sur les systèmes d'endiguement protégeant les zones vulnérables, mais des choix s'imposeront et les critères sont pour le moins complexes à caractériser.

En cours d'enquête des observations orales ont été formulées sur l'opportunité de réaliser cet ouvrage d'endiguement, ce notamment en considération des conséquences liées au réchauffement climatique. A cet égard, il convient de rappeler que le « *repli stratégique* » devra parfois être retenu, c'est notamment la politique du Conservatoire pour certains des espaces naturels qu'il gère.¹⁷

Pour les experts du GIEC, « *Avec l'augmentation de température en surface des océans, les tempêtes deviennent plus fortes (vents dépassants les 200 km/h, pluies tropicales dépassant les 100 mm/12 h) et «le niveau de la mer est d'abord la marée, (mais il faut y ajouter) la surcote de tempête, parfois associée à des pluies* » (Laurent Labeyrie, Professeur honoraire à l'Institut Universitaire de France, Pontivy, le 13/11/18). A titre d'illustration, une surcote de 3,6 m a été enregistrée à l'occasion de la tempête Xynthia, au Port de Saint Nazaire.

Les solutions à mettre en œuvre en cas de vulnérabilité, en l'espèce une reconstruction de l'endiguement avec renforcement, sont déterminées par des critères dont la pertinence n'est pas fermement établie, ce sans compter avec les effets d'emballement susceptibles de se produire.

Il n'est pas certain que le choix d'aujourd'hui constitue une hypothèse que les scénarios entérineront dans 15 à 20 ans. Relevons cependant que les caractéristiques de l'ouvrage résultent d'une projection sur une centaine d'années pour sa résistance et le maintien de ses fonctionnalités.

Par ailleurs, si le dossier ne comportait pas d'exposé des solutions alternatives, le mémoire en réponse précise qu'elles ont été étudiées par le bureau d'étude Artélia lors des études d'avant-projet. Il expose celle de Mme Guérin, adjointe à l'environnement, qui n'a pas été retenue par le bureau d'étude et décrit deux autres solutions techniques proposées par le bureau d'étude, l'option retenue étant un mix entre ces solutions.

Le mémoire précise que des variantes techniques proposées par l'entreprise ont ensuite été retenues : « *Le confortement par cloutage du mur existant permet d'éviter l'utilisation de*

¹⁷ l'article R122-5 3° du Code de l'environnement dispose que le dossier doit comprendre « Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, dénommée "scénario de référence", et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles; »

palplanches qui auraient créées une paroi étanche au travers de la nappe phréatique perturbant fortement l'écoulement de celle-ci. La solution de mur en pieux sécants permet quant à elle de limiter fortement les terrassements du cordon de galets et de la promenade qui auraient été nécessaires pour dégager l'emprise du mur en Té. »

Il faut aussi rappeler que le projet a été construit consécutivement à des tempêtes dévastatrices, évènements présentant les caractères de la force majeure et la municipalité restait confrontée à des risques de submersion qui ne sont plus totalement contenus après la destruction de la digue existante, malgré les consolidations. Par ailleurs le temps de travaux pourrait empiéter sur la saison touristique. Le climat dans lequel le dossier a été construit est celui de l'urgence.

A la lumière des précisions détaillées communiquées et solutions étudiées, il apparaît que le choix de la municipalité est proportionné aux enjeux. Le site de Tresmeur constitue le plus haut lieu touristique de la commune avec une très forte fréquentation toute l'année. Ainsi, les tempêtes liées aux grandes marées attirent le public et il y a donc de forts risques. La commune fait encore valoir que les projets en cours vont renforcer l'attractivité touristique du site, activité essentielle à la dynamique communale. Elle rappelle la nécessité de protéger le littoral pour des raisons qui excèdent la seule sécurité des propriétés riveraines. Il s'agit là d'une obligation engageant sa responsabilité.

Ces motifs sont pertinents et partagés par le public ; aucune déposition n'est venue remettre en cause la reconstruction de l'ouvrage et les avis versés au dossier sont très majoritairement favorables au projet qui n'est jamais contesté dans son principe.

Les avis émis par la paysagiste et par l'architecte conseil sont défavorables en « *l'état actuel du dossier* » qui leur était soumis. Or le projet a évolué, avant l'enquête publique, comme le souligne la municipalité dans sa réponse à cet avis, puis du temps de l'enquête et jusqu'à ces derniers jours. Les engagements pris en réponse par la municipalité permettent de reconsidérer les griefs dont souffrait le projet au plan architectural et paysager.

Un avis favorable est donc émis sur le principe de la reconstruction.

Sur la nouvelle cale

Sa construction a alimenté considérablement les doléances du public et ce projet est contesté dans son principe par plusieurs personnes : riverains et usagers. (9 observations sur 34, voir tableau d'examen des observations, réponse avec mon avis)

La mairie a apporté les compléments suivants : « *Ce nouvel emplacement permet d'aligner la nouvelle cale, et donc le nouvel accès, sur la parcelle AH377 qui fait l'objet d'un*

emplacement réservé au PLU pour créer un accès à la plage de Tresmeur depuis le chemin de Traou Meur et le parking public. Le nouvel accès sera donc plus adapté à la configuration générale des déplacements et stationnements dans le secteur, même si pour certains résidents proches, il occasionnera un allongement de quelques dizaines de mètres. Par ailleurs, ce nouvel emplacement permet de mieux répartir la cale par rapport aux deux cales l'entourant (172m1 de la cale face à l'école de voile et 160m1 de la cale Philippe Jappé).

On aurait pu envisager de maintenir ouvert l'accès existant actuellement par la cale désaffectée. Cependant, cet accès nécessiterait la traversée d'une longueur importante de galets et aurait conduit les usagers à réclamer son déblaiement régulier alors même que la nouvelle cale est conçue pour limiter ces déblaiements fréquents et coûteux en temps et en budget pour la commune. »

Cette réponse satisfait globalement les attentes exprimées en termes de justification du choix de créer cette nouvelle cale oblique de 46 m, mais reste insuffisante. Elle laisse persister quelques interrogations, notamment sur la plastique de l'ouvrage et sur l'accès à la plage, ce qui sera examiné dans les développements qui suivent.

Il est difficile de prendre une position sur le principe de la construction de la nouvelle cale : elle est plus adaptée aux circulations et dispositifs de stationnement au plan terrestre, mais pourrait entraîner des conflits d'usage sur la plage, comme en témoigne la déposition de Mme LEGET. Cet aspect devra être pris en considération, mais peut être réglé par un aménagement des circulations sur la plage.

Sur le principe même de l'aménagement, il est renvoyé au rapport de clôture administrative favorable au projet d'occupation du DPM. Pour ma part, il n'est pas envisageable d'entériner les arguments avancés en opposition au projet dans son principe, car ce choix est dicté par l'analyse des besoins constatés et un avis favorable sera émis sur la construction de de cet ouvrage. En revanche, les modalités d'intégration paysagère appellent un complément qui sera examiné dans les sections suivantes.

Concernant les impacts sur le milieu naturel.

Le tableau de synthèse : impacts, séquence ERC, est reproduit dans le rapport et son contenu restitué ci-dessous.

Sur les impacts hydrodynamiques et morphologiques

Selon l'étude menée, le fonctionnement hydrosédimentaire de la baie ne sera pas modifié par la reconstruction du mur et sa rehausse de 1m, l'impact serait nul.

Quant à la cale de mise à l'eau elle pourra modifier les zones d'accumulation de matériaux, ce qui constituerait un impact provisoire potentiel, assorti d'une mesure compensatoire visant à l'adaptation des opérations de back-passing, ce qui réduira totalement l'impact

Sur les écosystèmes aquatiques et sur la qualité des eaux

« En exploitation : aucune modification sur la turbidité et la qualité physico-chimique de l'eau ; l'impact serait donc nul.

En période de travaux : les travaux seront réalisés au maximum depuis le domaine terrestre et passage des engins réduit sur l'estran. La réalisation du mur nécessite de terrasser pour dégager l'emprise sur 2 m côté remblai et jusqu'à 9,50 m CM côté mer. Ce terrassement sera réalisé verticalement depuis la promenade.

Les terrassements derrière le mur sont susceptibles d'entraîner des matières en suspension avec possibilité de rejets accidentels par les engins de chantier (HCT, HAP, métaux). Il y a donc un impact provisoire potentiel.

Les mesures de réduction sont décrites comme suit :

- *La qualité des eaux sera préservée par la décantation des MES dans un bassin de rétention provisoire permettant la décantation, la filtration et la rétention possible des pollutions accidentelles + kit anti-pollution.*

- *Les matériaux terrassés seront au maximum réutilisés : stockés sur site et réutilisés en remblaiement lors de la finalisation des travaux.*

- *L'emprise de la nouvelle cale sera terrassée au fur à mesure de l'avancement ce qui limitera autant que possible les terrassements.*

- *Suivi de la bonne exécution des mesures en phase travaux par le coordonnateur SPS*

En conclusion l'impact provisoire serait limité sous réserve de mise en œuvre des mesures prévues de rétention et traitement des eaux »

Sur le milieu sensible (site Natura 2000)

« Projet à proximité immédiate du site Natura 2000 de la Côte de granite rose - Sept îles: •Pas de modification du trait de côte

- *Travaux réalisés au maximum depuis le domaine terrestre et passage des engins limité sur l'estran*

- *Les herbiers de zostères les plus proches sont situées à 360 m de la zone de travaux*

En conclusion, il y a un impact provisoire potentiel limité au risque de rejet durant les travaux.

Des mesures préventives et réductrices des impacts sont indispensables compte tenu des enjeux environnementaux (habitats aquatiques) et seront mise en place durant la phase travaux (cf. ci-dessus). »

Avis du commissaire enquêteur

Le public n'a pas formulé d'observations concernant les impacts sur le milieu naturel.

Le conservatoire, invité à se prononcer, n'a pas fait parvenir son avis.

Seule l'EPCI, Lannion Trégor Communauté, par avis en date du 11/09/2018, délivré dans le cadre de l'instruction DPM, demande de « s'assurer de l'absence d'incidence sur les habitats naturels d'intérêt communautaire »

Le projet vise la reconstruction de la digue qui sera redimensionnée avec pose d'un becquet chasse mer.

La seule modification substantielle de l'existant, du point de vue des impacts sur le milieu naturel, réside dans la construction d'une nouvelle cale de mise à l'eau.

En cas d'accumulation de matériaux liés à cette cale, le dossier prévoit des mesures de réduction appropriées et décrites ci-dessus. L'implantation en oblique de la nouvelle cale

devrait permettre de réduire les accumulations de galets, mais ce point est sujet à controverses et son appréciation délicate pour le néophyte. L'attention du service instructeur sera appelée sur cet aspect.

La phase sensible est surtout liée aux travaux et de ce point de vue, les mesures préventives et correctives décrites sont de nature à circonscrire ces enjeux.

L'attention du service instructeur est toutefois attirée sur ce point, en écho à la préoccupation exprimée par la Communauté de communes relativement à la sensibilité du milieu.

Sur les écoulements d'eau

Quatre observations détaillées sur les enjeux ont été formulées sur ce thème. (Voir tableau)

Dans son mémoire en réponse du 21/11 la municipalité apporte des précisions dans les termes suivants : *« Comme le montrent les observations du public, la gestion des eaux pluviales est un réel enjeu dans le projet de la digue. On peut distinguer 3 types d'écoulement sur ce secteur, les eaux de ruissellement, les évacuations des collecteurs des eaux de pluies et les nappes souterraines.*

Les eaux de ruissellement de la promenade seront évacuées directement sur plage par le profil de celle-ci qui dirigera l'eau vers des barbacanes. Ces barbacanes seront suffisamment dimensionnées pour permettre d'évacuer une forte pluie et ne pas être encombrées par des végétaux ou détrit.

Les collecteurs qui rejettent actuellement sur la plage sont repérés et seront maintenus lors des travaux de reconstruction de la digue. Les évacuations directes des propriétés seront également maintenues. La commune pourra raccorder à ces exutoires tous les réseaux nécessaires à l'assainissement pluvial des propriétés riveraines que ce soit pour traiter les eaux de surfaces ou les eaux souterraines.

L'écoulement des nappes phréatiques sera quant à lui maintenu, le niveau des nappes se situant entre 6,80 mCM et 5,80 mCM. Or dans l'une ou l'autre des solutions techniques retenues, la partie étanche du mur se situe au-dessus de ce niveau (10 mCM pour le mur existant en zone 2 & 6 et 8,50 m CM pour les pieux bouchons en zone 3, 4 & 5) ».

Avis du commissaire enquêteur

Cette réponse démontre que le maître d'ouvrage a parfaitement intégré les problématiques de gestion des eaux dans la définition du projet qui prend en compte de réseau d'assainissement existant sous la promenade.

Sur les populations, la santé et la salubrité publique

La synthèse présente les incidences et mesures comme suit.

« En exploitation, la rénovation du mur est un impact positif pour la sécurité des usagers

En phase travaux, ils seront suspendus en juillet-août. Le site étant moins fréquenté en dehors de la saison estivale, le dérangement induit par la déviation du sentier côtier sera moindre. Cet impact provisoire est limité.

Les mesures de réduction suivantes sont évoquées: Tri des déchets de chantiers pour évacuation en filière agréée, respect de la réglementation en vigueur concernant les horaires de chantier et utilisation de matériel conforme au seuil acoustique réglementaire. »

Il ne semble pas que cette approche soit complète, elle laisse subsister des préoccupations exprimées par le public.

Accès à la plage, sécurité des usagers

Six observations motivées ont été formulées sur le projet concernant les accès à la plage, la sécurité des usagers et l'adaptation du projet aux besoins des personnes à mobilité réduite. Suite à ces observations, la municipalité a fourni des explications et pris des engagements :

« La commune est prête à infléchir sa position sur le nombre de passages entre la promenade et la plage et à étudier la possibilité technique de maintenir une ouverture à usage exclusif des piétons devant la cale désaffectée, sans toutefois qu'il soit question de la désencombrer de ses galets accumulés naturellement au fil des saisons. Le passage se ferait donc en marchant sur le cordon de galets pour le franchir, à moins qu'il soit possible d'installer une passerelle temporaire du haut de la promenade jusqu'à la plage, permettant ainsi de s'affranchir des galets. Auquel cas, une ouverture dans le muret serait créée, d'environ 1 m de large.

Mais comme nous l'avions rappelé, le nombre et la largeur de ces ouvertures doivent rester limités, d'autant qu'il faudra les fermer et protéger la promenade à l'approche annoncée des tempêtes. Un dispositif de batardeaux amovibles sera prévu pour être fixés temporairement à l'occasion d'événements climatiques menaçants, faisant le même office, dans une moindre proportion toutefois, que le mur chasse-mer.

L'accès à la plage aux personnes à mobilité réduite est organisé par la commune par la mise à disposition de fauteuils adaptés (Tiralo, hippocampe) permettant de circuler sur la plage de Tresmeur. Ceux-ci sont stockés à la rotonde de Tresmeur (Nord de la plage) et mis à disposition par les surveillants de plages en saison estivale et par le personnel communal hors saison.

La différence du nombre d'accès entre la partie nord et la partie sud de la plage s'explique par les habitudes de fréquentation de celle-ci. En effet tous les parkings permettant aux utilisateurs de se stationner se trouvent sur la partie nord avec le parking du Castel, le stationnement latéral de la rue de Trozoul et le parking devant l'école de voile. De plus l'activité touristique de la plage est également concentrée sur la partie nord de la plage avec la zone de baignade surveillée, les échoppes de commerçants, les cabines de bain municipales louées durant la période estivale et les restaurants et bars. La partie sud de la plage quant à elle est pavillonnaire, aussi les utilisateurs sont le plus souvent des riverains.

Ces explications et engagements satisfont les attentes exprimées et démontrent que la question des accès pour les personnes à mobilité réduite est bien intégrée, mais les dispositifs étant situés en dehors de la zone du projet, ils n'ont pas fait l'objet d'un traitement spécifique dans le dossier.

La création d'accès doit être étudiée en relation avec la plastique de l'ouvrage, car des aménagements amovibles pourraient rompre la monotonie d'un linéaire continu en béton.

Travaux extrémité zone 6 (escalier et enrochement)

La remarque de la SCI DIREZ Sœurs tendant à la réalisation d'une étude complémentaire en raison du GR 34 et de la proximité d'une villa est intégrée et sera prise en compte par le maître d'ouvrage. (Voir tableau joint)

La desserte des parcelles (SCI DIREZ Sœurs)

L'aménagement prévu pour la promenade et son traitement en enrobé est discutable. Toutefois la desserte de certaines parcelles devra être étudiée dans un cadre plus global, la mairie, dans son mémoire complémentaire du 29/11, indique que la commune est en cours de sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour l'étude générale de Tresmeur-Port. Dans ce contexte il serait judicieux de mettre à plat cet aspect, ce qui donnera lieu à une recommandation.

Sur le patrimoine culturel, notamment le paysage

En synthèse, le maître d'ouvrage conclut que les « *seules différences résideront dans la rehausse chasse-mer en forme de vague inversée (nécessitée par des impératifs de sécurité) et la cale de mise à l'eau implantée de biais afin de limiter l'impact visuel.*

L'impact permanent serait donc limité et en phase travaux, rien de particulier n'est à signaler.

Au titre des mesures et incidences résiduelles ; il est indiqué qu'une « *intervention en profondeur sera conduite sur le profil général depuis la mer jusqu'aux maisons qui associerait les extrémités des jardins par une contribution significative des riverains par un traitement et un entretien végétal approprié* ».

La construction de cet ouvrage surmonté de plus de 500 ml avec mise en place d'une nouvelle cale de 46 m constitue une intrusion visuelle forte dans ce site remarquable.

Vu du côté plage, l'ouvrage en béton est d'une hauteur de 1,70 m et la cale serait construite en éléments préfabriqués.

Le projet a soulevé plusieurs protestations de ce point de vue et cet aspect a aussi beaucoup retenu mon attention. Huit observations comprenant des suggestions alternatives et des motivations détaillées ont nourri les débats.

Le site de Tresmeur est un haut lieu à deux points de vue au moins :

- Haut lieu touristique, ce qui est lié au caractère exceptionnel des paysages, à l'orientation et aux spécificités de la plage (sable fin, estran remarquable etc...)

-
- Haut lieu patrimonial chargé d'un fort héritage historique dans la prise en compte de l'aménité des paysages.

Il est renvoyé au rapport pour une plus ample description des enjeux.

L'urgence avec laquelle la municipalité a dû intervenir pour assurer la sécurité des administrés et usagers explique la précipitation dans le montage du dossier, mais il faut effectivement déplorer que lors de la réalisation de l'évaluation environnementale, le bureau d'étude n'ait pas associé un paysagiste et un architecte.

Les sites classés ne font pas certes pas l'objet d'une servitude des abords à la différence des monuments historiques, mais il n'en demeure pas moins que le contexte imposait une véritable étude d'insertion et une approche des visibilitées à partir des sites classés.

Le traitement des impacts paysagers a été complété en particulier avec la note du 30 octobre qui comporte des insertions paysagères à partir du Castel et de la pointe de Bihit, mais les conclusions tirées restent discutables.

Il ressort certes des échanges que la morphologie de l'ouvrage retenu est difficile à contourner et que le choix de la municipalité repose sur un arbitrage conduit en intégrant au mieux les paramètres essentiels : sécurité des usagers, risques de submersion et protection des propriétés, gestion des eaux, préservation du réseau d'assainissement.

La conception globale de la digue n'est donc pas discutée. La construction d'un mur en pierres est d'un coût prohibitif et le placage impossible. La municipalité a dû rechercher un compromis comme elle l'expose, mais il reste un travail à effectuer afin de lever les inquiétudes soulevées par le projet tel que mis en enquête. De même la nouvelle cale doit être travaillée au plan plastique en vue d'une insertion plus respectueuse de cet espace remarquable.

De ce point de vue les contributions de M. MICHEL, architecte DPLG, sont d'une grande importance. Elles ont considérablement fait avancer les questions relatives à l'insertion paysagère et au traitement de la promenade en relation avec les propriétés riveraines.

Pour reprendre l'organisation de la note de M. MICHEL en date du 26/11 et de la réponse de la mairie du 29/11, deux dimensions doivent être appréhendées : le plan vertical et le plan horizontal.

Plan vertical

Appelant au respect de ce site magnifique, M. MICHEL apporte sa contribution sur les *éléments qui sont la finition du projet* et insiste sur la nécessité de conduire une étude plastique sur le couronnement par le chasse mer préfabriqué qui doit être dessiné¹⁸ « *pour éviter la vue proposée qui démontre qu'il faut étudier une mise en rythme d'éléments, par exemple en étudiant la position en fonction des différentes descentes depuis la rue de Traou Meur, d'escaliers pour atteindre la plage ou des éléments verticaux pouvant aider au clavetage entre les éléments préfabriqués....* » Il fait également valoir que « *la texture des éléments doit être étudiée(...). La face vue depuis la plage traitée par un prémur permet d'avoir suivant la matrice choisie une finition pierre. Le béton devra être traité avec des granulats de granit choisis pour obtenir la teinte souhaitée* » et le chasse mer « *bouchardé pour affirmer le côté matière et le côté défensif* ». Il communique des photos sur des exemples de rendu.

Dans son mémoire complémentaire du 29/11, la mairie, confortée dans son choix d'un mur en béton par la note de M. MICHEL, demandera donc au maître d'œuvre d'étudier techniquement et financièrement les propositions de ce dernier, qui sont résumées ci-dessus avec renvoi à sa déposition pour le détail.

Il sera donné acte à la commune de son engagement pris le 29 /11 et une réserve sera énoncée sur ce point tendant à l'association d'un architecte paysagiste à cette étude complémentaire, ce en relation avec la gestion des nouveaux accès et au traitement de la nouvelle cale.

Cette réserve concerne essentiellement les travaux de finition et ne retardera pas les premières étapes de la reconstruction.

Plan horizontal

Côté digue, M. MICHEL demande que « *le rendu (...) soit examiné pour éviter l'effet mur bahut qui « fait une barrière très forte avec la plage(...)* »

Sur le plan horizontal, il fait observer que la digue ne « peut pas être traitée seulement en macadam. Une réflexion nationale évite de rendre les sols trop étanches regardons les derniers événements souvent dramatiques. Une partie végétalisée s'impose. La végétation adaptée tel que le chou marin et l'herbe de dune. L'ensemble ne demande pas d'entretien ».

Sur le traitement horizontal et l'imperméabilisation, la commune répond que le choix de l'enrobé répond à des nécessités de desserte et de promenade et affirme le caractère urbanisé du secteur, sans que ce choix aille « *à l'encontre des politiques nationales limitant l'imperméabilisation des sols car, dans le cas présent, les eaux de ruissèlement sont rejetées directement sur la plage et non pas dans un réseau d'eaux pluviales (risques de saturations de ceux-ci) et au vue de la proximité avec la plage les eaux d'infiltration ne rechargeraient pas la nappe phréatique mais s'écouleraient également sur la plage* ».

La municipalité « *en cours de sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour l'étude générale de Tresmeur – Port, (...) sollicitera donc l'expertise de celle-ci afin de valider le ou les revêtement(s) à mettre en œuvre sur la promenade.*

¹⁸ Le couronnement chasse-mer devrait être en béton (granulas granit) Un dessin prenant en compte les différentes contraintes tel que barbacane, accroche escalier, banc de repos etc...

Une réserve sera aussi énoncée sur ce point, l'équipe de maîtrise d'œuvre devra intégrer un architecte paysagiste, ce qui est doit être le cas pour un tel projet à conduire en concertation avec les propriétaires riverains, ce que le nouveau profil de la promenade va imposer

3) CONCLUSION DE L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Vu le dossier d'enquête ;
Vu l'évaluation environnementale et la demande au titre de la loi sur l'eau ;
Vu la demande d'occupation temporaire et permanente du DPM, avec régularisation d'ouvrages existants ;
Vu les constatations de terrains effectuées ;
VU les compléments versés au dossier le 15/10 et le 30/10 ;
Vu les observations du public et le mémoire en réponse ;
Vu la contribution complémentaire de M. MICHEL, architecte DPLG, du 26/11
Vu le complément de réponse de la mairie le 29/11.

En considération des motivations développées ci-dessus :

- Sur le déroulement de l'enquête
- Concernant le dossier d'enquête
- Sur la justification du projet et les alternatives
- Sur les impacts sur le milieu naturel,
- Sur les populations, la santé et la salubrité publique
- Sur le patrimoine culturel, notamment le paysage
- Considérant que le projet est justifié dans son économie globale, mais, appelle toutefois des compléments donnant lieu à réserves et recommandations.

Je donne un avis favorable au projet, assorti de deux réserves et de quatre recommandations :

Il est donné acte à la municipalité de ses engagements pris par mémoire complémentaire du 29/11 suite à la note de M. MICHEL du 26/11. Elle demandera donc au maître d'œuvre d'étudier techniquement et financièrement les propositions de ce dernier, mais **le maître d'œuvre devra associer un architecte paysagiste à cette étude complémentaire, ce en relation avec la gestion des nouveaux accès et la plastique de la nouvelle cale.**

De même, il est donné acte à la municipalité de son engagement *de solliciter l'expertise de l'équipe de maîtrise d'œuvre en cours de sélection pour l'étude générale de Tresmeur-Port, afin de valider le ou les revêtement(s) à mettre en œuvre sur la promenade* ». **Le maître d'œuvre devra associer un architecte paysagiste à cette étude, en vue de la définition globale du projet à conduire en concertation avec les propriétaires riverains, ce que le nouveau profil de la promenade va imposer.**

Recommandations

Deux recommandations sont relatives à l'examen attentif par le service :

- des impacts sur le milieu liés aux problèmes d'accumulation de matériaux susceptibles d'être engendrés par la nouvelle cale,
- des incidences sur les habitats en écho à la préoccupation exprimée par la Communauté de communes relativement à la sensibilité du milieu.

Deux autres recommandations visent :

- la prise en compte d'éventuels conflits d'usage de la plage en raison de l'implantation de la nouvelle cale
- et enfin à la mise à plat de problèmes liés à la desserte des parcelles dans l'étude générale de Tresmeur-Port.

- Fait à Rostrenen, le 4 décembre 2018



Le Commissaire Enquêteur

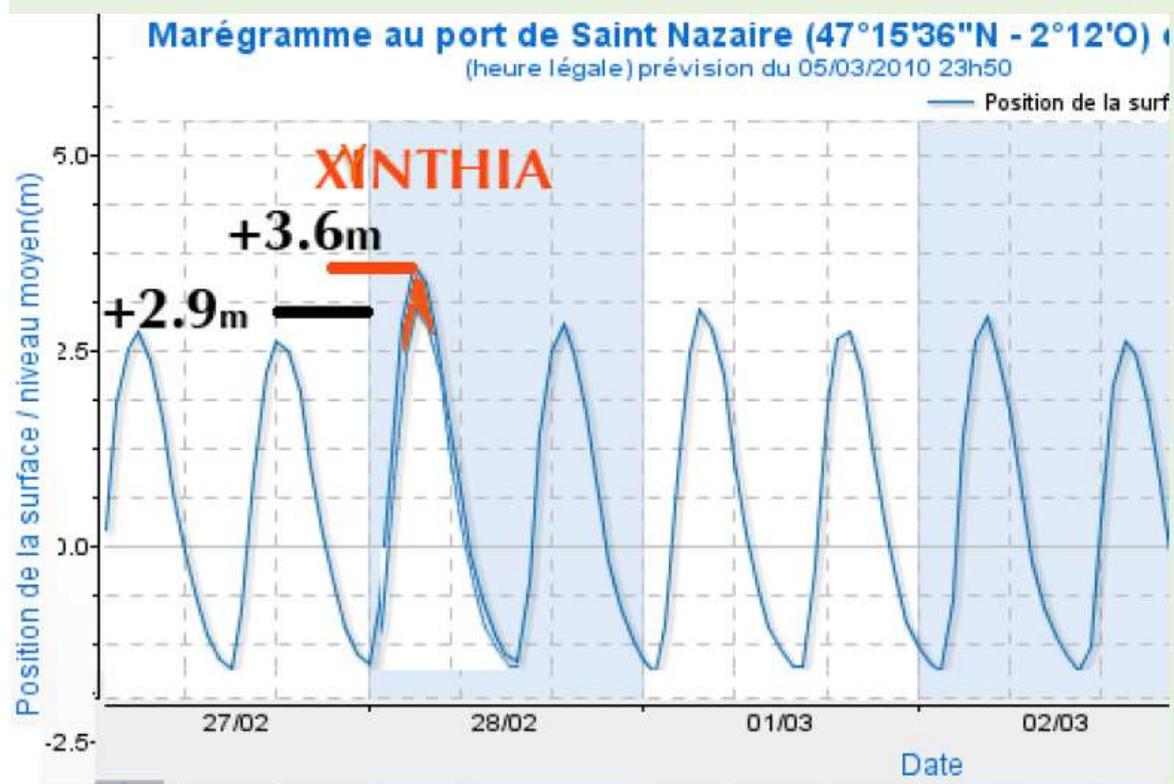
Christian Robert

LISTE DES ANNEXES :

TABLEAU D'ANALYSE DES OBSERVATIONS AVEC REPOSES DE LA MUNICIPALITE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

COURRIER CE DU 8 OCTOBRE, REPOSE DE LA MUNICIPALITE LE 15, COMPLEMENT VERSE AU DOSSIER LE 30 OCTOBRE, PV D'OBSERVATIONS DU 9 NOVEMBRE, MEMOIRE EN REPOSE DU 21NOVEMBRE, CONTRIBUTION DE M. MICHEL, ARCHTTECTE, DU 27 NOVEMBRE, REPOSE DE LA MAIRIE LE 29 NOVEMBRE, COURRIER AU CONSERVATOIRE DU 9 NOVEMBRE.

Surcotes de tempêtes : Xynthia



DIGUE de Tresmeur, TA : E18000183/35, Ord. : 23 juillet 2018
 ENQUETE PUBLIQUE
 TABLEAU DES OBSERVATIONS, REPONSES ET AVIS, Tri par thème

	Déposant	Thème	Contenu	Réponse de la municipalité	Avis du Commissaire Enquêteur
2	M. et Mme Yvon RAZUREL	Accès à la plage. Sécurité	Surpris de constater qu'il y a très peu d'accès à la plage dans le projet, ils se préoccupent de la sécurité des usagers, notamment des personnes à mobilité réduite et pointent des risques de désertification de la plage côté pointe de Bihit.	<p><i>Dans la situation actuelle, l'accès à la promenade depuis la plage hors des emplacements d'accès adaptés (escaliers, cales) nécessite la traversée du cordon de galets, ce qui d'ailleurs rend l'opération quasiment impossible pour les personnes à mobilité réduite. Mais même pour les personnes qui possèdent toutes leurs capacités physiques, la remontée sur la promenade est très difficile. Cela rend presque obligé le passage par les accès aménagés. Cette situation ne sera pas vraiment changée par la réalisation du mur. Toutefois, cette considération ne serait pas complète si on ne précisait pas que la montée des eaux est lente à Trébeurden et ne surprend jamais les usagers. Il est fort peu probable par ailleurs que la création d'un accès supplémentaire, non prévue, améliore cette situation.</i></p> <p><i>Aux éléments apportés dans ma note du 15-10-2018, j'ajoute que la commune est prête à infléchir sa position sur le nombre de passages entre la promenade et la plage et à étudier la possibilité technique de maintenir une ouverture à usage exclusif des piétons devant la cale désaffectée, sans toutefois qu'il soit question de la désencombrer de ses galets accumulés naturellement au fil des saisons. Le passage se ferait donc en marchant sur le cordon de galets pour le franchir, à moins qu'il soit possible d'installer une passerelle temporaire du haut de la promenade jusqu'à la plage, permettant ainsi de s'affranchir des galets. Auquel cas, une ouverture dans le muret serait créée, d'environ 1 m de large.</i></p> <p><i>Mais comme nous l'avions rappelé, le nombre et la largeur de ces ouvertures doivent rester limités, d'autant qu'il faudra les fermer et protéger la promenade à l'approche annoncée des tempêtes. Un dispositif de batardeaux amovibles sera prévu pour être fixés temporairement à l'occasion d'événements climatiques menaçants, faisant le même office, dans une moindre proportion toutefois, que le mur chasse-mer.</i></p>	L'engagement de la municipalité satisfait les attentes exprimées. Cette question doit être étudiée en relation avec la plastique de l'ouvrage, car des aménagements amovibles pourraient rompre la monotonie d'un linéaire continu en béton. Ce point sera développé dans le cadre de l'examen global du projet.
3	Seconde observation de M. et Mme Patrick GUEGAN (adresse ?) Au registre, le 6 octobre	Accès à la plage. Sécurité	Ils s'interrogent sur le devenir de la cale de Joppé et l'éventualité de son remplacement et exposent qu'en l'absence de maintien, il n'y aura plus de « d'échappatoire », sur un linéaire de 500 m et que la pose de barreaux doit dès lors être envisagée pour franchir la digue ou des escaliers d'accès. L'absence d'accès serait aberrant en été et dangereux en hiver.	Voir réponse ci-dessus	Voir avis ci-dessus
6	de M. Jean Pierre LE BARS	Accès à la plage. Sécurité	En écho à celle des époux GUEGAN, il déclare qu'il est indispensable de pérenniser l'accès piéton (dont la disparition ne ressort pas du dossier).	Voir réponse n°1 supra	Voir avis sur l'observation n°2
9	de Mme Michelle Le HENAFF	Accès à la plage. Sécurité	Elle insiste sur la nécessité de maintenir un accès au niveau de la cale Joppé.	Voir ci-dessus, n 2	Voir avis n°2

DIGUE de Tresmeur, TA : E18000183/35, Ord. : 23 juillet 2018
 ENQUETE PUBLIQUE
 TABLEAU DES OBSERVATIONS, REPONSES ET AVIS, Tri par thème

	Déposant	Thème	Contenu	Réponse de la municipalité	Avis du Commissaire Enquêteur
10	Huitième observation de Mme Françoise BESCOND, Trébeurden, Au registre, le 29 octobre	Accès à la plage. Sécurité. Personnes à mobilité réduite	Elle rappelle que l'accès aux personnes à mobilité réduite est une obligation légale et relève que les pentes des cales ne permettent pas de satisfaire cette exigence, idem pour les poussettes. Rien n'est donc prévu. Elle déplore par ailleurs que de nouveaux accès ne soient pas créés, pointant par ailleurs les imprécisions du dossier sur le maintien et l'aménagement de ceux existants.	<i>L'accès à la plage</i> <i>Les accès à la plage de Tresmeur sont au nombre de dix répartis irrégulièrement sur sa longueur. Sur la moitié nord, non traitée dans le dossier, on dénombre 5 accès par escalier et 2 accès par cale, la cale de la rotonde (pente moyenne de 16%) et la cale face au parking de l'école de voile (pente moyenne de 15%). Sur la partie sud, objet du dossier d'enquête, on dénombre 3 accès, 1 escalier et 2 cales, la nouvelle cale face à la résidence de la plage (pente moyenne de 12%) et la cale du centre Joppé (pente moyenne de 21%).</i> <i>Malgré tout, l'accès à la plage aux personnes à mobilité réduite est organisé par la commune par la mise à disposition de fauteuils adaptés (Tiralo, hippocampe) permettant de circuler sur la plage de Tresmeur. Ceux-ci sont stockés à la rotonde de Tresmeur (Nord de la plage) et mis à disposition par les surveillants de plages en saison estivale et par le personnel communal hors saison.</i> <i>La différence du nombre d'accès entre la partie nord et la partie sud de la plage s'explique par les habitudes de fréquentation de celle-ci. En effet tous les parkings permettant aux utilisateurs de se stationner se trouvent sur la partie nord avec le parking du Castel, le stationnement latéral de la rue de Trozoul et le parking devant l'école de voile. De plus l'activité touristique de la plage est également concentrée sur la partie nord de la plage avec la zone de baignade surveillée, les échoppes de commerçants, les cabines de bain municipales louées durant la période estivale et les restaurants et bars. La partie sud de la plage quant à elle est pavillonnaire, aussi les utilisateurs sont le plus souvent des riverains.</i>	Cette réponse démontre que la problématique des accès pour les personnes à mobilité réduite est bien intégrée, mais les dispositifs étant situés en dehors de la zone du projet, ils n'ont pas fait l'objet d'un traitement spécifique dans le dossier.
13	Mme Bénédicte BOIRON	Accès à la plage. Sécurité	Elle déplore le manque d'accès à la plage, sur une telle longueur de mur chasse mer.	Voir réponse n° 2	Voir avis n°2
25	la SCI DIREZ Sœurs	Desserte parcelles	Enfin, ils attirent l'attention sur les problèmes de desserte des parcelles qui était assuré par la digue, ce que rejettent l'architecte et la paysagiste conseils (1 page)	Note du 15/10 <i>En ce qui concerne l'accès aux « constructions », la commune est d'accord pour supprimer quand c'est possible l'accès par la promenade de la digue. Ce ne sera pas possible dans un cas. Ce le sera dans le cas de la dernière maison au sud et des constructions nouvelles éventuelles qui pourraient être réalisées sur la parcelle concernée. Cependant, cela ne peut se faire qu'après concertation avec les personnes intéressées. Quoi qu'il en soit, la promenade devra rester accessible aux véhicules communaux et aux véhicules de secours.</i>	L'aménagement prévu pour la promenade et son traitement en enrobé est discutable. Toutefois la desserte de certaines parcelles devra être étudiée dans le cadre plus global, la mairie dans son mémoire complémentaire du 29/11 indique que « la commune est en cours de sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour l'étude générale de Tresmeur – Port. Nous solliciterons donc l'expertise de celle-ci afin de valider le ou les revêtement(s) à mettre en œuvre sur la promenade.»
4	Troisième observation de M. Jacques MAINAGE, demeurant à Trébeurden (adresse ?). Au registre, le 22 octobre	Dossier, présentation, contenu	Il fait observer que le rapport de clôture de l'instruction administrative ne vise que des avis favorables au projet et ne mentionne pas l'avis défavorable de l'architecte et de la paysagiste de l'Etat, (avis qui traite notamment de la protection de l'érosion pour la cale et la digue	Pas de réponse sur cette remarque	Le tableau de clôture d'instruction administrative n'en fait pas mention, mais cet avis est bien versé au dossier et a donné lieu à une demande de réponse adressée à la mairie le 8/10. Il est à noter que les sites classés ne font pas l'objet d'une servitude des abords à la différence des monuments historiques. La mairie a répondu le 15/10 et versé une note au dossier. Ce point sera analysé dans le cadre de l'examen global du projet.

DIGUE de Tresmeur, TA : E18000183/35, Ord. : 23 juillet 2018
 ENQUETE PUBLIQUE
 TABLEAU DES OBSERVATIONS, REPOSES ET AVIS, Tri par thème

	Déposant	Thème	Contenu	Réponse de la municipalité	Avis du Commissaire Enquêteur
5	Quatrième observation de M. Jean Pierre LE BARS, 5, chemin du Govel, Trébeurden. Au registre, le 25 octobre	Dossier, présentation, contenu	Il sollicite un avis du commissaire enquêteur, suite à la réponse du maire à son courrier du 8 octobre concernant la complétude de l'évaluation environnementale.	Pas de réponse sur cette remarque	L'avis du commissaire enquêteur intervient après la clôture de l'enquête. Voir motivation générale de l'avis. Les compléments apportés le 15/10 ont répondu partiellement aux exigences d'information du public. Les compléments versés le 30/10, puis les mémoires en réponse comportent les éléments réclamés.
11	Neuvième observation, de Mme Bénédicte BOIRON. Au registre, le 30 octobre,	Dossier, présentation, contenu	Sur l'étude hydro-sédimentaire, elle remarque que la cale testée dans l'étude ne correspond pas à celle projetée, et que les calculs de franchissement sont faibles.	La mairie a apporté des réponses sur cet aspect le 30/10 : Sur la hauteur et les caractéristiques de l'ouvrage, elle justifie la nécessité de rehausser l'ouvrage et la promenade en raison des projections à long terme qui intègrent les conséquences liées au réchauffement climatique. La cote de 13 CM est raisonnable, elle constitue le minimum et implique impérativement un mur chasse mer.	Les aspects fonctionnalités et capacité de l'ouvrage à résister aux effets du changement climatique seront abordés dans le cadre de l'avis global sur le projet avec une interrogation sur les hauteurs de houle à craindre.
14	Mme Bénédicte BOIRON	Ecoulement des eaux	Elle remarque que les modalités de traitement des eaux s'écoulant de la falaise ne sont abordées dans le dossier.	<i>Mémoire en réponse du 21/11 : La gestion des eaux</i> <i>Comme le montrent les observations du public, la gestion des eaux pluviales est un réel enjeu dans le projet de la digue. On peut distinguer 3 types d'écoulement sur ce secteur, les eaux de ruissellement, les évacuations des collecteurs des eaux de pluies et les nappes souterraines.</i> <i>Les eaux de ruissellement de la promenade seront évacuées directement sur plage par le profil de celle-ci qui dirigera l'eau vers des barbacanes. Ces barbacanes seront suffisamment dimensionnées pour permettre d'évacuer une forte pluie et ne pas être encombrées par des végétaux ou débris.</i> <i>Les collecteurs qui rejettent actuellement sur la plage sont repérés et seront maintenus lors des travaux de reconstruction de la digue. Les évacuations directes des propriétés seront également maintenues. La commune pourra raccorder à ces exutoires tous les réseaux nécessaires à l'assainissement pluvial des propriétés riveraines que ce soit pour traiter les eaux de surfaces ou les eaux souterraines.</i> <i>L'écoulement des nappes phréatiques sera quant à lui maintenu, le niveau des nappes se situant entre 6,80 mCM et 5,80 mCM. Or dans l'une ou l'autre des solutions techniques retenues, la partie étanche du mur se situe au-dessus de ce niveau (10 mCM pour le mur existant en zone 2 & 6 et 8,50 mCM pour les pieux bouchons en zone 3, 4 & 5 »).</i>	Cette réponse démontre que le maître d'ouvrage a parfaitement intégré les problématiques de gestion des eaux dans la définition du projet.
20	M. François et Mme Martine HUCHER	Ecoulement des eaux	Ils s'inquiètent des écoulements d'eau pluviale et des risques de création d'une zone humide dans les propriétés.	Voir ci-dessus n°14	Voir ci-dessus n°14

DIGUE de Tresmeur, TA : E18000183/35, Ord. : 23 juillet 2018
 ENQUETE PUBLIQUE
 TABLEAU DES OBSERVATIONS, REPONSES ET AVIS, Tri par thème

	Déposant	Thème	Contenu	Réponse de la municipalité	Avis du Commissaire Enquêteur
23	la SCI DIREZ Sœurs	Ecoulement des eaux	Les associés demandent des précisions sur les travaux déjà réalisés en zone 6 et le maintien en fonction de l'évacuation des eaux existantes (barbacanes). Le choix retenu écarte-t-il par ailleurs les palplanches au profit des tubes + tirants ? Ils dressent inventaire des écoulements et demandent si le maintien impératif des barbacanes a été étudié. Il est renvoyé à la déposition pour le détail de l'argumentation illustrée (2 pages).	Voir ci-dessus n°14	Voir ci-dessus n°14
27	M. Jean Baptiste MICHEL	Ecoulement des eaux	Sur le plan technique, il témoigne des problèmes d'inondation sur les propriétés et des problèmes d'écoulement des eaux souterraines auxquels il a été confronté à titre professionnel, notamment à la Villa Mer et Falaise. Il illustre son propos en renvoyant aux clichés insérés et cite une étude de Mme Guérin.	Voir réponse n° 14	Voir avis n° 14
17	Mme Odile GUERIN	Esthétique du projet	Elle expose les caractéristiques du cordon de galets et sa dynamique et compte tenu de la couleur dominante grise du cordon, considère que le mur en béton brut est le meilleur parti esthétique.	Dans le mémoire complémentaire du 29/11, la mairie, confortée dans son choix d'un mur en béton, par la note de M. MICHEL demandera donc au maître d'œuvre d'étudier techniquement et financièrement les propositions de ce dernier qui sont résumées dans le rapport.	Cet aspect central sera examiné dans le cadre plus général de la construction de la motivation de l'avis sur le projet.
18	Onzième observation de M. François et Mme Martine HUCHER, Pointe de Bihit, Trébeurden Par courrier, cette déposition a été remise et présentée le 31/10, par Mme Brigitte Le BIHAN, 36, rue de Traoumeur à Trébeurden.	Esthétique du projet. Etude insertion paysagère	En accord avec le principe de la reconstruction, ils considèrent que le dossier questionne sur divers aspects qui alertent et restent sans réponse, bien que la municipalité ait été interpellée à diverses reprises en conseil : Tout d'abord sur l'esthétique du mur chasse mer (effet mur de l'Atlantique), ils déplorent qu'aucun architecte n'ait été nommé et qu'aucune maquette d'insertion visuelle 3d ne soit produite, malgré leurs réclamations.	Note du 15/10 : Le choix d'un mur en béton est, là encore, le résultat de la recherche d'un optimum entre efficacité, esthétique et coût de l'ouvrage. <i>La réalisation d'un mur en pierre en élévation aurait rendu l'ouvrage certainement plus fragile. Par ailleurs, la réalisation du becquet chasse-mer en pierre aurait été d'un coût prohibitif pour la commune, pour un ouvrage qui est déjà considéré comme représentant un budget très important. Il est en effet très compliqué techniquement le becquet en pierre du fait de sa forme incurvée permettant de chasser l'eau vers la plage. Enfin, le parement pierre d'un mur chasse-mer est aussi compliqué à réaliser et de plus certainement peu durable dans le temps car fragile aux assauts des vagues et des galets projetés.</i>	La construction d'un mur en pierres est d'un coût prohibitif et la municipalité a dû rechercher un compromis comme elle l'expose. Ceci n'interdit cependant pas d'étudier plus avant la plastique des ouvrages en vue d'une insertion plus respectueuse de cet espace remarquable.

DIGUE de Tresmeur, TA : E18000183/35, Ord. : 23 juillet 2018
ENQUETE PUBLIQUE
TABLEAU DES OBSERVATIONS, REPONSES ET AVIS, Tri par thème

	Déposant	Thème	Contenu	Réponse de la municipalité	Avis du Commissaire Enquêteur
24	la SCI DIREZ Sœurs	Esthétique du projet	Ils s'interrogent sur l'impact visuel qui au vu du dossier serait limité au mur chasse mer en forme de vague renversée. Ils expriment leur désaccord avec cette thèse et privilégieraient un mur d'une teinte plus en harmonie avec la côte de granit rose. Il est renvoyé à la déposition pour le détail de l'argumentation illustrée (1page). Ils annexent deux documents illustrés sur la localisation des barbacanes et les divergences de solutions techniques entre les deux dossiers.	Note du 30/10 : <i>Les questions de choix de la hauteur du muret sont traitées dans l'ensemble de cette note. Ce paragraphe s'attache à donner quelques éléments de réflexion sur son esthétique proprement dite.</i> <i>Il faut noter d'abord que les architectes et paysagiste conseils n'ont à aucun moment critiqué la forme du muret. Cela s'explique de façon évidente car le projet retenu est on ne peut plus simple : une section rectangulaire augmentée d'un becquet chasse-mer pour le retour de vague. Etant donné la hauteur très faible du muret (1 m), il n'était guère envisageable d'imaginer une autre forme, dans un contexte où le calcul de résistance de l'ouvrage dicte sa morphologie de base. Toute recherche d'amélioration de détail, pour créer des arrondis aux arêtes par exemple, n'aurait été que marginale pour un coût sans mesure avec l'objectif recherché.</i>	Cet aspect central sera examiné dans le cadre plus général de de la construction de la motivation de l'avis sur le projet Il est aussi examiné ci-dessous en réponse aux propositions de M. MICHEL.
26	Quatorzième observation de M. Jean Baptiste MICHEL, 30 bis, rue de Traou Meur, Trébeurden, Architecte à Reims. Par note de 7 pages remise et présentée Il résume les faits, présente le projet et formule les remarques suivantes :	Esthétique du projet. Etude insertion paysagère	Il considère que l'élaboration de ce projet aurait dû associer un architecte paysagiste et ceux conseils de l'Etat. Il réitère son opposition déjà transmise à la municipalité estimant que l'environnement paysager n'est pas respecté et que deux des plus beaux sites de Bretagne seront détruits (Bihit et Castel). Le dossier est donc à reprendre dans sa globalité.	La municipalité ne répond pas expressément sur ce point, mais s'est engagée à faire étudier les propositions de M. MICHEL.	Cette approche aurait dû être intégrée en amont de la définition du projet. A ce stade, il ressort des échanges contradictoires que le type d'ouvrage retenu est difficile à contourner et que le choix de la municipalité repose sur un arbitrage conduit en intégrant au mieux les paramètres essentiels : sécurité des usagers, risques de submersion et protection des propriétés, gestion des eaux, préservation du réseau d'assainissement. Reste à traiter la plastique et l'intégration des ouvrages. L'association d'un architecte paysagiste à cette étude serait opportune tant du point de vue de l'intrusion visuelle dans ce paysage remarquable que du point de vue des aménagements promenade / propriété riveraines.
30	M. Jean Baptiste MICHEL	Esthétique du projet. Plastique de l'ouvrage	Il annexe à sa déposition, l'article L. 110-1 du Code de l'environnement et rappelle les principes d'accès aux informations et de participation qu'il édicte. Il complète oralement sa déposition en faisant valoir que des solutions alternatives au chasse mer coulé sur place sont envisageables notamment par utilisation d'éléments préfabriqués avec un travail esthétique sur les dispositifs de liaison. Cette solution serait de plus moins onéreuse. Il se dit disposé à apporter des précisions sur cette contre-proposition.	<i>Quant à l'ouvrage et au mur chasse mer, la mairie, confortée dans son choix d'un mur en béton, demandera donc au maître d'œuvre d'étudier techniquement et financièrement ces propositions.</i>	L'enquête publique permet de mettre en œuvre le droit d'accès aux informations en cause. La question est ici de savoir si l'évaluation produite traite les impacts à hauteur des enjeux qui sont très forts au plan paysager. La municipalité a produit des compléments d'insertion paysagère du projet et s'engage à faire étudier l'esthétique de l'ouvrage. Ce point sera développé dans la construction de l'avis global sur le projet.

DIGUE de Tresmeur, TA : E18000183/35, Ord. : 23 juillet 2018
 ENQUETE PUBLIQUE
 TABLEAU DES OBSERVATIONS, REPONSES ET AVIS, Tri par thème

	Déposant	Thème	Contenu	Réponse de la municipalité	Avis du Commissaire Enquêteur
33	M. Jean Baptiste MICHEL Note complémentaire du 26/11/2018	Esthétique du projet. Plastique de l'ouvrage	<p>Note transmise le 26/11 par courriel, M. Jean Baptiste MICHEL, architecte dplg, a complété sa déposition du 31/10. Il renvoie à sa précédente déposition et insiste sur la nécessité de « revoir le dossier en approfondissant la réflexion afin de préciser le projet dans sa globalité c'est-à-dire la forme, les matériaux employés et les mises en oeuvre sans oublier les textures et les éléments de végétation » (...)</p> <p>Appelant au respect de ce site magnifique, il apporte sa contribution sur les <i>éléments qui sont la finition du projet</i> et insiste sur la nécessité de conduire une étude plastique sur le couronnement par le chasse mer préfabriqué qui doit être dessiné¹⁹ « <i>pour éviter la vue proposée qui démontre qu'il faut étudier une mise en rythme d'éléments, par exemple en étudiant la position en fonction des différentes descentes depuis la rue de Traou Meur, d'escaliers pour atteindre la plage ou des éléments verticaux pouvant aider au clavetage entre les éléments préfabriqués....</i> » Il fait également valoir que « <i>la texture des éléments doit être étudiée(...). La face vue depuis la plage traitée par un prémur permet d'avoir suivant la matrice choisie une finition pierre. Le béton devra être traité avec des granulats de granit choisis pour obtenir la teinte souhaitée</i> » et le chasse mer « <i>bouchardé pour affirmer le côté matière et le côté défensif</i> ». Il communique des photos sur des exemples de rendu.</p>	<p>M. Le Maire a répondu par courrier transmis par messagerie le 29/11 en soirée.</p> <p>Concernant <u>le traitement vertical</u>, la mairie rappelle que « <i>la définition du projet a fait l'objet de compromis constants entre esthétique, fonctionnalité et coût</i> » ce qui vaut pour la cale oblique de 46 m. Quant à l'ouvrage et au mur chasse mer, la mairie, confortée dans son choix d'un mur en béton, demandera donc au maître d'œuvre d'étudier techniquement et financièrement ces propositions.</p>	<p>Il sera donné acte à la mairie de son engagement en réponse aux propositions de M. MICHEL.</p> <p>Voir avis n° 26</p> <p>Ce point sera développé et entrainera la rédaction d'une réserve car il est essentiel que cette étude plastique soit visée par un architecte paysagiste.</p>

¹⁹ Le couronnement chasse-mer devrait être en béton (granulats granit) Un dessin prenant en compte les différentes contraintes tel que barbacane, accroche escalier, banc de repos etc...

DIGUE de Tresmeur, TA : E18000183/35, Ord. : 23 juillet 2018
 ENQUETE PUBLIQUE
 TABLEAU DES OBSERVATIONS, REPONSES ET AVIS, Tri par thème

	Déposant	Thème	Contenu	Réponse de la municipalité	Avis du Commissaire Enquêteur
34	M. Jean Baptiste MICHEL Note complémentaire du 26/11/2018	Esthétique du projet. insertion paysagère	Côté Digue, il demande que « le rendu (...) soit examiné pour éviter l'effet mur bahut. qui « fait une barrière très forte avec la plage(...) » Sur le plan horizontal, il fait observer que la digue ne « peut pas être traitée seulement en macadam. Une réflexion nationale évite de rendre les sols trop étanches regardons les derniers évènements souvent dramatiques. Une partie végétalisée s'impose. La végétation adaptée tel que le chou marin et herbe de dune L'ensemble ne demande pas d'entretien ».	Sur le traitement horizontal et l'imperméabilisation, la commune répond que le choix de l'enrobé répond à des nécessités de desserte et de promenade et affirme le caractère urbanisé du secteur, sans que ce choix aille « à l'encontre des politiques nationales limitant l'imperméabilisation des sols car, dans le cas présent, les eaux de ruissèlement sont rejetées directement sur la plage et non pas dans un réseau d'eaux pluviales (risques de saturations de ceux-ci) et au vue de la proximité avec la plage les eaux d'infiltration ne rechargeraient pas la nappe phréatique mais s'écouleraient également sur la plage ». Il rappelle que la commune « en cours de sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour l'étude générale de Tresmeur – Port, (...) sollicitera donc l'expertise de celle-ci afin de valider le ou les revêtement(s) à mettre en œuvre sur la promenade.	L'aspect paysage de la promenade sera traité dans le projet Tresmeur/Port qui débutera au 1 ^{er} semestre 2019 et qui prévoit d'organiser une coordination avec tous les propriétaires riverains de la promenade afin de les impliquer et de les inciter à traiter leur végétation en cohérence avec la nature du terrain Architecte et paysagiste seront associés à l'élaboration du projet.
1	Première observation M. et Mme Yvon RAZUREL, de Trébeurden, (11, Rue de Traou Meur Par courrier remis, présenté et commenté, le 1er octobre,).	Nouvelle cale	Ils manifestent leur incompréhension concernant l'implantation de la nouvelle cale dont l'usage sera plus compliqué en raison des chicanes que ce schéma impose en termes d'accès. Ils font valoir qu'il serait plus cohérent d'utiliser l'amorce de la cale existante qui a fait les preuves de sa robustesse, pour construire le nouvel ouvrage.	Le nombre d'accès à la plage dans le projet est le même que dans la situation antérieure. La cale abandonnée devant la résidence des Marines sera remplacée par la nouvelle cale décalée de 50m vers le sud devant la résidence de la Plage. Ce nouvel emplacement permet d'aligner la nouvelle cale, et donc le nouvel accès, sur la parcelle AH377 qui fait l'objet d'un emplacement réservé au PLU pour créer un accès à la plage de Tresmeur depuis le chemin de Traou Meur et le parking public. Le nouvel accès sera donc plus adapté à la configuration générale des déplacements et stationnements dans le secteur, même si pour certains résidents proches, il occasionnera un allongement de quelques dizaines de mètres. Par ailleurs, ce nouvel emplacement permet de mieux répartir la cale par rapport aux deux cales l'entourant (172m1 de la cale face à l'école de voile et 160m1 de la cale Philippe Jappé). On aurait pu envisager de maintenir ouvert l'accès existant actuellement par la cale désaffectée. Cependant, cet accès nécessiterait la traversée d'une longueur importante de galets et aurait conduit les usagers à réclamer son déblaiement régulier alors même que la nouvelle cale est conçue pour limiter ces déblaiements fréquents et coûteux en temps et en budget pour la commune.	Cette réponse satisfait globalement les attentes exprimées en termes de justification du choix de créer cette nouvelle cale oblique de 46 m, mais reste insuffisante. Elle laisse persister quelques interrogations notamment sur la plastique de l'ouvrage et sur l'accès à la plage, ce qui sera examiné dans les développements qui suivent.

DIGUE de Tresmeur, TA : E18000183/35, Ord. : 23 juillet 2018
ENQUETE PUBLIQUE
TABLEAU DES OBSERVATIONS, REPONSES ET AVIS, Tri par thème

	Déposant	Thème	Contenu	Réponse de la municipalité	Avis du Commissaire Enquêteur
7	Sixième observation de M. Michel LISILOUR, maire honoraire de Trébeurden Au registre, le 26 octobre.	Nouvelle cale	Il expose que les motifs énoncés dans le dossier, & 4.4.4. de l'évaluation, ne constituent pas une justification suffisante du choix retenu et cite : « les cales actuelles ne permettent pas la mise à l'eau des dériveurs en toute sécurité et de façon confortable ». Si l'observation vaut à son avis pour la cale Joppé, il ne partage pas ce point de vue pour la cale construite en 2010 qui lui apparaît tout à fait adaptée au regard des motifs invoqués pour la remplacer. Ne voyant pas en quoi la nouvelle solution permettra d'éviter l'accumulation de galets, il considère que des économies substantielles pourraient être réalisées, ce qui permettrait un embellissement de l'ouvrage avec pose de granit en façade et donc limitation des impacts visuels	Pas de réponse détaillée sur cet aspect dans le mémoire du 21/11. Il est renvoyé au mémoire complémentaire en réponse à M. MICHEL : <i>la définition du projet a fait l'objet de compromis constants entre esthétique, fonctionnalité et coût. Le choix d'implantation de cette cale n'y a pas échappé, c'est ainsi que les différentes contraintes de fonctionnalité, d'entretien et d'esthétisme ont amené ce choix.</i> Dans sa note du 15/10 la municipalité apporte toutefois des précisions « <i>Le nouvel accès sera donc plus adapté à la configuration générale des déplacements et stationnements dans le secteur, même si pour certains résidents proches, il occasionnera un allongement de quelques dizaines de mètres. Par ailleurs, ce nouvel emplacement permet de mieux répartir la cale par rapport aux deux cales l'entourant (172m1 de la cale face à l'école de voile et 160m1 de la cale Philippe Jappé)</i> ». , n°7	Cette réponse n'est pas satisfaisante et la question justifiait un complément précis de motivations au regard de la faiblesse des arguments avancés dans le dossier qui sont au moins incomplets. Notons toutefois que des éléments de justification du choix retenu sont exposés, voir réponse à l'observation n°1. Ce point sera développé dans l'avis général sur le projet. Un placage de granit ne résisterait pas et ce traitement de surface est en outre inenvisageable pour le Becquet chasse mer qu'il faudrait tailler en totalité dans la masse, ce qui serait prohibitif.
8	Septième observation de Mme Michelle Le HENAFF (Trébeurden). Au registre, le 29 octobre	Nouvelle cale	Elle considère que le projet est imposant, ne voit pas l'utilité de la nouvelle cale	Voir ci-dessus, n°1 et n°7	Voir ci-dessus, n°1 et n°7.
12	Mme Bénédicte BOIRON	Nouvelle cale	Sur le projet de cale, elle semble s'interroger sur son opportunité estimant que la cale actuelle remplit bien ses fonctions, mais qu'un accès sécurisé pour les piétons fait défaut. Elle expose que la sécurité des piétons ne sera pas assurée par le nouvel ouvrage et se demande comment sera traité l'espace entre les deux cales.	Mémoire complémentaire en réponse : <i>la définition du projet a fait l'objet de compromis constants entre esthétique, fonctionnalité et coût. Le choix d'implantation de cette cale n'y a pas échappé, c'est ainsi que les différentes contraintes de fonctionnalité, d'entretien et d'esthétisme ont amené ce choix.</i>	Voir avis ci-dessus, la nécessité d'un tel arbitrage est certaine, mais laisse subsister des questionnements.
19	M. François et Mme Martine HUCHER	Nouvelle cale	Ils interpellent également quant à la sécurité des usagers et s'opposent à la création d'un ouvrage aussi haut, qui n'est à leur avis pas nécessaire et ne saurait se justifier davantage par l'allègement des travaux de retrait des galets, ce en considération de ses incidences esthétiques.	Voir réponses ci-dessus, n° 1 et n°7	Voir avis ci-dessus, n°1 et n°7.
21	M. François et Mme Martine HUCHER	Nouvelle cale	Enfin, ils s'opposent à la construction de la nouvelle cale, inesthétique, inutile, pas assez solide et sources de désordres.	Voir ci-dessus n°10	Voir ci-dessus n°10.
28	M. Jean Baptiste MICHEL	Nouvelle cale	Sur les mouvements de galets, il considère que la nouvelle cale va perturber la dynamique naturelle.		Une étude hydrosédimentaire est versée au dossier. L'implantation en oblique de la nouvelle cale devrait permettre de réduire les accumulations de galets mais ce point est sujet à controverses et son appréciation délicate pour le néophyte. L'attention du service instructeur sera appelée sur cet aspect.

DIGUE de Tresmeur, TA : E18000183/35, Ord. : 23 juillet 2018
 ENQUETE PUBLIQUE
 TABLEAU DES OBSERVATIONS, REPONSES ET AVIS, Tri par thème

	Déposant	Thème	Contenu	Réponse de la municipalité	Avis du Commissaire Enquêteur
31	Quinzième observation de Mme LEGET, Trebeurden Au registre, expose oralement ses préoccupations.	Nouvelle cale	Elle ne comprend pas la condamnation de la cale existante après le Celtic qui permet de descendre les dériveurs face au chenal et estime qu'il faut maintenir ou construire un escalier en bout de plage.	Voir réponses ci-dessus	Les préoccupations de Mme LEGET sont à examiner plus avant car elle fait observer que la nouvelle cale s'éloigne du chenal, ce qui risque d'engendrer des difficultés lors du passage des dériveurs pour les usagers de la plage.
16	Dixième observation de Mme Odile GUERIN, géologue, à titre personnel Par mémoire, déposé Cette déposition de 4 pages est enrichie par des annexes : Sur le niveau des plus hautes mers à Trébeurden, Sur les tempêtes à Tresmeur Sur le cordon de galets et une étude géologique du secteur.	Projet, justificatifs	Mme GUERIN dépose en faveur du projet. Elle analyse et justifie le niveau de référence retenu et rappelle la tempête de 2017 qui illustre l'exigence de ce niveau de promenade qui resterait insuffisant sans mur chasse mer. Elle rappelle les conséquences du réchauffement climatique et la nécessité d'assurer les fonctionnalités sur un siècle au regard du lourd investissement à intervenir. Elle sollicite le prononcé d'un avis favorable au projet.	Voir réponse n°11	Cet aspect central sera examiné dans le cadre plus général de la construction de la motivation de l'avis sur le projet.
15	Mme Bénédicte BOIRON	Solutions alternatives	Elle déplore aussi l'absence d'étude de solutions alternative au choix retenu	Le mémoire précise qu'elles ont été étudiées par le bureau d'étude Artélia lors des études d'avant-projet. Il expose celle de Mme Guerin, adjointe à l'environnement, qui n'a pas été retenue par le bureau d'étude et décrit deux autres solutions techniques proposées par le bureau d'étude, l'option retenue étant un mix entre ces solutions. Le mémoire précise ensuite que des variantes techniques proposées par l'entreprise ont ensuite été retenues. : « confortement par cloutage du mur existant permet d'éviter l'utilisation de palplanches qui auraient créées une paroi étanche au travers de la nappe phréatique perturbant fortement l'écoulement de celle-ci. La solution de mur en pieux sécants permet quant à elle de limiter fortement les terrassements du cordon de galet et de la promenade qui auraient été nécessaires pour dégager l'emprise du mur en Té. »	L'absence d'étude de solutions alternatives et le caractère relativement finalisé du projet soumis à enquête, qui ne laisse que peu de possibilités en termes de prise en compte de contrepropositions, est un fait marquant. IL y a eu des tempêtes dévastatrices et les risques de submersion ne sont plus totalement contenus après la destruction de la digue existante, malgré les consolidations. Par ailleurs le temps de travaux pourrait empiéter sur la saison. Ce climat est celui de l'urgence ! L'enquête aura néanmoins permis de faire ressortir que si le dossier manque de ce point de vue, il y a eu cependant des études de solutions alternatives. Pour plus de détails sur cet aspect voir le mémoire en réponse du 21/11 en annexe.
32	Mme Odile GUERIN	Solutions alternatives	Dépose un dossier relatif à une solution alternative de digue, repoussée par le bureau d'étude. Cette solution reposait sur l'utilisation des blocs de découverte provenant de l'extraction de granite à la Clarté et permettait de restituer à la plage du sable et des galets constituant en partie le remblai de la promenade. Elle préconisait par	Voir réponse n° 15	Voir avis ci-dessus n° 15.0

DIGUE de Tresmeur, TA : E18000183/35, Ord. : 23 juillet 2018
 ENQUETE PUBLIQUE
 TABLEAU DES OBSERVATIONS, REPONSES ET AVIS, Tri par thème

	Déposant	Thème	Contenu	Réponse de la municipalité	Avis du Commissaire Enquêteur
			ailleurs un recul de certaines portions de l'ouvrage.		
29	M. Jean Baptiste MICHEL	Traitement paysager, promenade et abords	Sur le traitement de la digue. Il insiste sur la nécessité d'une coordination avec les propriétaires afin de les inciter à traiter leur végétation en cohérence avec la nature du terrain. Il se demande comment l'habillage en pierre pourrait résister et souhaiterait des précisions sur le chasse mer : maquette avec présentation des matériaux par exemple et démonstration de la tenue dans le temps. Il déplore la pose d'un enrobé sur la promenade et privilégierait un traitement plus paysager sans imperméabilisation	l'aspect paysage de la promenade sera traité dans le projet Tresmeur/Port qui débutera au 1 ^{er} semestre 2019 et qui prévoit d'organiser une coordination avec tous les propriétaires riverains de la promenade afin de les impliquer et de les inciter à traiter leur végétation en cohérence avec la nature du terrain.	
22	Treizième observation de la SCI DIREZ Sœurs Par courrier du 31/10 remis et présenté lors de la permanence. 4 documents distincts sont déposés sur les thématiques suivantes :	Travaux extrémité zone 6 (escalier et enrochement)	L'absence de consolidation entre l'extrémité sud de la zone 6 (escalier) et l'enrochement du chemin piéton. Une étude complémentaire est demandée dans la mesure où le dossier ne traite pas cet aspect pourtant situé près du GR 34 et à proximité d'une villa. Ils insistent sur la nécessité de consolider cette zone très exposée et sensible où se trouvent de nombreux écoulements d'eau pluviale et avec des risques amplifiés du fait du désensablement. Il est renvoyé à la déposition pour le détail de l'argumentation illustrée (3 pages).	<i>Une partie de la digue en extrémité sud de la plage n'a pas fait l'objet de renforcement ; cependant celle-ci a bien été examinée par le bureau d'étude qui a estimé que son état ne nécessitait pas de consolidation contrairement aux zones 1 & 6. Malgré tout, le traitement de surface sera réalisé au même titre que l'ensemble de la promenade pour permettre une liaison harmonieuse vers le chemin de randonnée. Celui-ci est d'ailleurs renforcé par un enrochement pour permettre de stabiliser le trait de côte là où le sentier ne peut être reculé. Je rappellerai enfin que l'aspect paysage de la promenade sera traité dans le projet Tresmeur/Port qui débutera au 1^{er} semestre 2019 et qui prévoit d'organiser une coordination avec tous les propriétaires riverains de la promenade afin de les impliquer et de les inciter à traiter leur végétation en cohérence avec la nature du terrain.</i>	La remarque de la SSCI DIREZ Sœurs est intégrée et sera prise en compte par le MO.
22	Douzième observation Par courriel de Mme Catherine de KERHOR,	Travaux extrémité zone 6 (escalier et enrochement)	au soutien de l'observation n°21 de M. François et Mme Martine HUCHER	Voir réponses sur cette observation	Voir avis sur cette observation